



Université Victor Segalen - Bordeaux 2
Faculté des Sciences de l'Homme
Département de Sociologie



LICENCE DE SOCIOLOGIE 1^{ÈRE} ANNÉE
SEMESTRE 1
UE 2 : Découverte des sciences sociales

Louis-Naud PIERRE
Année universitaire 2005-2006

INTRODUCTION

À LA

SCIENCE POLITIQUE

SOMMAIRE

I.- L'EXPLICATION POLITIQUE.....	4
1. La tradition marxiste	5
2. L'analyse Systémique*	6
3. Le Fonctionnalisme	7
4. Le constructivisme*	7
5. L'interactionnisme	8
II.- LE CADRE INSTITUTIONNEL D'EXPRESSION DU POLITIQUE*	9
L'État	9
a). Un ordre juridique	10
b) Un pouvoir politique.....	10
c) Les différentes fonctions politiques	11
Fonctions et organes de l'État.....	12
III.- LES MODES DE PARTICIPATION POLITIQUE.....	13
1. Les partis politiques	13
a) Rôle et fonctionnement des Partis	13
b) La légitimation des partis politiques	14
2. Les groupes d'intérêts	14
a) Généralités	14
b) Les groupes d'intérêts et la production des politiques.....	15
3. Étude de cas : le cas du mouvement pour la dépénalisation de l'euthanasie	16
a) Structure du mouvement	17
- <i>Acteurs</i>	17
- <i>La cause : phénomène de fin de vie et la liberté individuelle</i>	18
- <i>Les espaces de production et de diffusion de la connaissance de l'euthanasie</i>	19
- <i>Actions et initiatives</i>	21
b) Recodification du phénomène fin de vie et solution alternative	22
- <i>Phénomène de fin de vie et la nécessité de protection des personnes concernées</i>	22
- <i>L'euthanasie, un problème d'intérêt d'ordre public</i>	22
- <i>Les enjeux du travail de codification</i>	23
4. Les mobilisations collectives. Approches théoriques	24
a) L'approche psychosociale	24
- <i>Action collective et frustration relative</i>	24
- <i>L'analyse marxiste</i>	27
b) Action collective et « mobilisation des ressources ».....	28
- <i>Approche en termes de calculs coûts/avantages</i>	28
- <i>Approche en termes de contrôle social</i>	29
- <i>Approche en termes constructivistes</i>	31

INTRODUCTION

La réflexion sur le problème politique remonte au V^e et IV^e siècle avant Jésus-Christ, avec les philosophes, tels Platon (428 ou 427 à 348 ou 347 av. J.C.), Aristote (384 à 322 av. J.C.), Thucydide (env. 460-395). Il s'agissait d'un discours général sur le type de gouvernement idéal susceptible de réaliser les exigences de la Raison. La science politique n'a connu son véritable essor qu'à partir du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, notamment avec les œuvres de Max Weber mettant l'État et sa bureaucratie, l'intervention étatique et sa rationalité, le pouvoir et les mécanismes de sa légitimation, bref, les mécanismes de contrôle de masse, au centre de l'analyse politique de premier plan. Toutefois, la circonscription du champ de la science politique n'évacue pas pour autant les grands débats sur les contours de l'objet même de la science politique. En quoi les phénomènes dits politiques se distinguent-ils des autres phénomènes sociaux ? Quels sont les types de phénomènes que l'on désigne par la notion de politique ? Constituent-ils des phénomènes politiques en soi ? Sinon comment le deviennent-ils ?

L'étymologie grecque, *πολις*, désigne les affaires de la Cité, c'est-à-dire, par extension, ce qui se rapporte immédiatement aux activités du gouvernement. En dehors de ce sens classique, la notion de politique se caractérise par son extraordinaire fluidité sémantique.

Elle est utilisée pour désigner des champs et des types d'activités extrêmement variés :

1) La première acception est plutôt péjorative. Ici la notion politique est utilisée pour désigner des *actions qui visent la réalisation de projets égoïstes dans un contexte où les normes commandent de viser le bien de tous*. Ici, la notion de politique renvoie à la stratégie de l'acteur, non conforme quant aux moyens et aux buts légitimes. Elle est identique à certaines notions telles que : la mesquinerie, à la ruse, et indique la disqualification du comportement. C'est le sens de l'expression « politique politicienne ».

2) Dans une deuxième acception, elle est identique à la notion de stratégie, conforme quant aux moyens et aux buts légitimes. Cela concerne tant les actions des hommes politiques mobilisant toutes les ressources conventionnelles en vue de la conquête et de l'exercice du pouvoir que celles déployées par une marque pour rehausser son prestige auprès des consommateurs ou par un syndicat pour accroître son audience auprès des salariés. Dans cette perspective, la notion politique se rapporte à une ligne de conduite méthodique, en vue d'une plus grande efficacité dans la réalisation d'un but légitime. On parle de la politique de tel ou tel acteur, individuel ou collectif.

3) Dans un troisième sens, la notion politique désigne *l'ensemble de solutions cohérentes apportées à un problème dans un domaine donné*. Il s'agit de l'action publique visant ou bien le traitement des faits et des états sociaux qui deviennent sources de problème au sein de la collectivité, ou bien la satisfaction des demandes sociales. La notion politique se rapporte ici au processus de maintien de la cohésion sociale. Les politiques de la ville, de la famille, de l'éducation, de l'emploi, de la justice, économique, bref, les politiques publiques en général, renvoient à un ensemble cohérent de mesures destiné à prévenir les faits et les comportements non souhaitables, notamment : la marginalisation, l'exclusion, le marasme économique, ou à les corriger s'ils sont déjà produits.

4) Dans un quatrième sens, la notion politique désigne *les processus décisionnels*. L'action publique peut avoir des conséquences multiples et contradictoires : diminuer les impôts sur la fortune peut entraîner l'attractivité d'un pays pour les riches et, dans le même temps, conduire à l'affaiblissement de la solidarité nationale par la suppression obligée des crédits finançant

les politiques socioculturelles et sanitaires. Ici c'est la solidarité sociale qui est en jeu. La notion politique renvoie aux processus par lesquels les décideurs publics écartent, dans les processus décisionnels, certains corps de principes pour en adopter d'autres. Ce sens renvoie à la nature même du pouvoir politique, qui consiste dans la décision ou dans le choix.

5) *Les processus de régulation par le canal du droit* : L'usage masculin de la notion politique (le politique) renvoie au phénomène multiforme de régulation des conflits d'intérêts. Cette régulation s'opère par le biais d'un ordre juridique caractérisé par un système d'injonctions obligatoires (agir, s'abstenir...) garanti par l'État. Cette activité de régulation constitue l'objet de la science politique qui comprend quatre branches : théorie politique incluant l'histoire des doctrines et mouvements des idées ; relations internationales ; Administration publique et politiques publiques ; Sociologie politique.

La science politique est un discours systématique sur les faits et les comportements divers et changeants tenus pour politiques à un moment donné par une communauté d'individus déterminés. Ayant la prétention scientifique, ce discours ne se borne pas à constater ces phénomènes ou à décrire les flots des impressions qu'ils produisent chez l'observateur, mais à les ordonner sous une représentation commune, à établir leur liaison en un ensemble qui fournit les lois permettant de comprendre les mécanismes politiques.

Ce cours s'articule autour de trois axes fondamentaux. Dans un premier temps, nous nous tâcherons de présenter les divers modèles d'explication politique. Après avoir, dans un second temps, précisé le cadre institutionnel d'expression du politique, nous entrerons, pour finir, dans la discussion des différentes formes de pratiques de participation politique.

I.- L'explication politique¹

L'explication politique s'inspire de deux types d'approche classiques en sciences sociales.

Dans le premier type, la société globale constitue le point de départ de l'analyse. Ici la société est représentée comme un système, c'est-à-dire un ensemble cohérent de fonctions. Celles-ci renvoient aux activités, tâches et services que doit accomplir l'acteur donné en vue de la satisfaction des besoins vitaux du système. Ces besoins vitaux consistent essentiellement dans la fluidité. D'où la nécessité de garantir une parfaite articulation des activités spécifiques des divers organes, une bonne prévention des dangers, une surveillance et une assistance efficace. Tout blocage est de nature à provoquer l'asphyxie ou la crise du système. C'est cette fluidité que visent les mécanismes de régulation, de protection, et d'assistance ou de secours. Cette démarche dite déterministe est utilisée dans un certain nombre de courants sociologiques, tels le marxisme, le systémisme et le fonctionnalisme, pour rendre compte des comportements et les faits politiques.

Dans le deuxième type d'approche, c'est l'individu qui est pris comme le point de départ de l'analyse. Celui-ci est considéré comme un acteur autonome qui est censé agir en fonction de ses intérêts personnels. Il ne s'agit pas ici d'un acteur organique, mais d'un stratège qui cherche les moyens efficaces pour accroître ses ressources et ses chances de succès. Dans ces conditions, le système social est compris comme le résultat aléatoire des stratégies individuelles diverses. C'est ce type d'approche qui inspire l'interactionnisme et le constructivisme.

¹ Mots-clés : Système – Fonction – Rapport de production – Identité des intérêts capitalistes et de l'intérêt de l'État – « Appareils Idéologiques d'État » (AIE) – « Appareil Répressif d'État » (ARE) – Violence symbolique.

1. LA TRADITION MARXISTE

L'analyse marxiste s'articule autour de deux principes fondamentaux : le principe de la séparation des individus et du système et le principe de l'identité des intérêts capitalistes et des intérêts de l'État.

1) *La séparation de l'individu et du système* : Marx établit l'existence autonome de l'individu. Des besoins vitaux sont rattachés à cette existence, notamment : manger, dormir, se reproduire, se protéger et autres. La recherche de la satisfaction de ces besoins conduit les individus à entrer dans un système complexe de relations. Dans ce système, que Marx désigne par le concept « rapport de production », les intérêts des uns et des autres sont déterminés selon leur apport spécifique (capital matériel ou capital travail). L'antagonisme des intérêts crée un état d'hostilité parmi les classes sociales. Dans ces conditions, le maintien du rapport dépend d'une force extérieure, c'est-à-dire l'État qui apparaît comme puissance juridique et politique². Assurer la régulation de ce rapport devient l'intérêt de l'État.

2) *L'identité des intérêts capitalistes et de l'intérêt de l'État* : Marx met en évidence le lien entre le développement de l'industrie, l'intensification des échanges commerciaux vers la fin du XV^e siècle à l'échelle planétaire et la construction de l'État moderne. Il montre comment le niveau atteint par le capitalisme à cette époque nécessite la liberté et l'égalité des droits. Il s'agit, d'une part, de libérer les travailleurs des entraves corporatives et, d'autre part, de garantir les chances égales pour les concurrents bourgeois, d'assurer la sécurité juridique des échanges et de la propriété privée. Ces impératifs économiques constituent, selon lui, les contours des prérogatives fondamentales de l'État moderne. Autrement dit, le capitalisme a nécessairement besoin d'un ordre juridique garanti par l'État pour se développer. Marx établit ainsi l'identité des intérêts capitalistes et de l'intérêt de l'État, donc prouve le caractère de classe de l'État moderne.

Le maintien des intérêts de classe s'oppose immédiatement à l'universalité effective de l'État. Alors, les injonctions juridiques apparaissent comme de simples instruments de subordination des intérêts des classes laborieuses à ceux de la classe bourgeoise. L'universalité ne peut procéder que de la collectivisation des moyens de production, où l'État se présente comme le garant non pas des intérêts privés de la bourgeoisie mais des intérêts de tous. L'universalisme ne se réalise véritablement que dans le communisme qui présuppose la généralisation des intérêts, donc la suppression des classes et de l'État.

Les auteurs marxistes ont cherché à déterminer les diverses formes que prennent ces mécanismes de contrôle de masse dans le capitalisme. Gramsci (1891-1937)³ établit le rôle de l'idéologie dans ces processus. Pour Althusser (1918-1990)⁴, ce contrôle s'exerce non pas seulement dans la forme idéologique mais aussi dans la forme répressive. L'Église, l'école, la famille, le droit, les médias constituent les « Appareils Idéologiques d'État » (AIE). Leur fonction consiste à produire et à diffuser des croyances, des représentations, des symboles qui légitiment l'ordre établi. Quant à l'armée, la police, la bureaucratie, qui forment l'« Appareil Répressif d'État » (ARE), elles visent à assurer la conformité des comportements individuels avec les impératifs du système. La notion de violence symbolique développée par Bourdieu rejoint ce cadre d'analyse. Cette notion désigne les efforts déployés par la classe dominante pour poser leurs propres modes de vie et leurs goûts comme quelque chose d'universel, donc

² Marx, *De la contribution à la critique de l'économie politique*, cité par Dominique Chagnollaud, *Science Politique*, Paris, Dalloz, 2002, p. 8, 4^e édition.)

³ Antonio Gramsci *Écrits politiques : 1914-1920*, Paris, Gallimard, 1974.

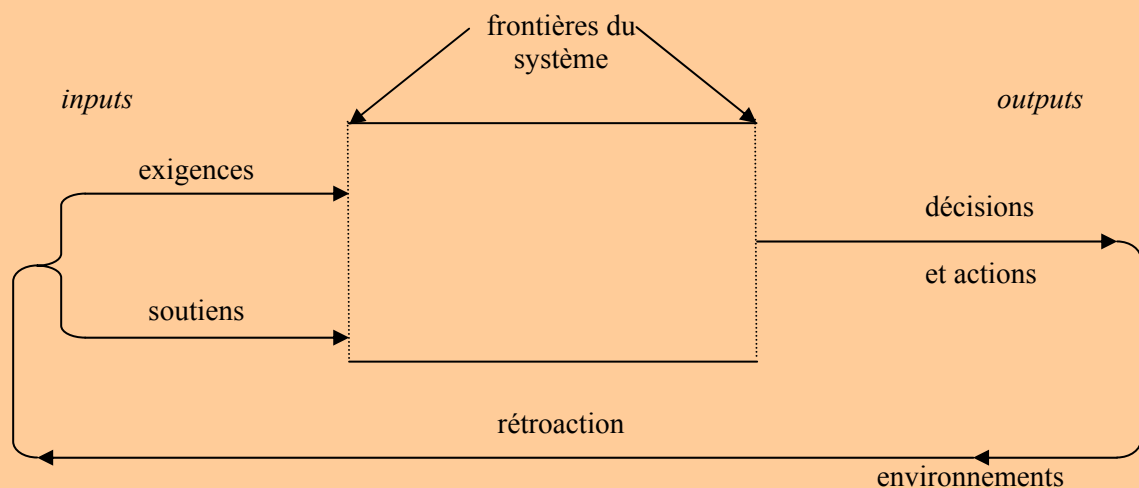
⁴ Louis Althusser, *Sur la reproduction*, PUF, coll. « Actuel Marx Confrontations », 1995.

à disqualifier ceux des classes populaires. Dans cette analyse, la critique politique implicite consiste dans le fait de considérer l'État comme le support de cette entreprise.

2. L'ANALYSE SYSTÉMIQUE*

Dans l'analyse systémique, la notion politique désigne l'ensemble d'activités qui se rapporte aux processus de répartition des ressources et des avantages entre les acteurs sociaux. Alors, le système politique renvoie aux dispositifs et aux rôles différenciés interdépendants, structurés par des normes de comportement dans le cadre de ces processus. Chacun des principaux acteurs de ces processus, à savoir : les syndicats, les partis politiques, les associations et autres groupes de pression, y compris le gouvernement, constitue pour les autres un environnement.

Dans *The Political System*, David Easton⁵ établit les modalités des interactions de l'instance gouvernementale et de son environnement. Easton montre comment s'exercent les influences de l'environnement sur cette instance. Ces interactions passent par deux canaux principaux : les *inputs* et les *outputs*.



Les *inputs* consistent dans les messages ou les impulsions que le système reçoit de l'environnement. Les *exigences* relèvent des attentes et des demandes sociales. Ici, l'analyse consiste à déterminer, notamment : a) la nature de ces exigences, b) les caractéristiques des acteurs mobilisés en vue de leur expression et c) la manière dont l'instance gouvernementale les appréhende et les traite. Les *soutiens* sont constitués soit par des manifestations publiques d'adhésion à l'action gouvernementale, soit par l'attachement des citoyens aux règles de fonctionnement du système politique.

Les *outputs* se rapportent à la réaction de l'instance gouvernementale à l'expression des exigences et aux offres de soutiens. Il s'agit des *décisions* et des *actions* traduites dans la forme de politiques publiques. Il est ici question de satisfaire les demandes sociales, donc de renforcer les soutiens nécessaires au maintien du système politique. Pour l'analyse, il s'agit d'observer la nature de la réaction de l'instance gouvernementale en relation avec la satisfaction, la relance, le déplacement ou le durcissement des exigences. Dans quelle mesure

* Mots clés : Système politique – Environnement – Equivalents fonctionnels – Multifonctionnalité des structures.

⁵ David Easton, *The Political System: An Inquiry into the State of Political Science*. 1953: Alfred A. Knopf, N.Y; 2nd ed. 1971, 1981.

cette réaction contribue-t-elle à renforcer ces exigences ou au contraire à les affaiblir ? L'analyse fonctionnaliste développée par Almond et Powell s'efforce de définir les critères relatifs aux fonctions politiques dites de base.

3. LE FONCTIONNALISME

Almond et Powell⁶ définissent quatre fonctions politiques de base du système politique. Il s'agit de : la capacité extractive, la capacité régulatrice, la capacité distributive, la capacité réactive.

La *capacité extractive* consiste dans l'aptitude du système à prélever et à mobiliser les ressources, financières et humaines, nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions. La *capacité régulatrice* se rapporte aux mécanismes de contrôle juridique et institutionnel des échanges socio-économiques en vue de désamorcer les conflits d'intérêts et les contestations sociales. La *capacité distributive* concerne l'allocation des ressources, des avantages et des privilèges en vue des soutiens des citoyens. La *capacité réactive ou responsive* concerne l'efficacité du système à cerner, voire à anticiper les exigences en vue de prévenir les frustrations susceptibles de mettre en cause sa survie.

L'analyse fonctionnaliste part des structures politiques occidentales comme modèles. Les besoins de la comparaison avec les structures politiques extra-occidentales la conduit à forger d'autres notions, en rapport avec la question fondamentale : *l'autoreproduction et l'adaptation du système politique*. Il s'agit de « *équivalents fonctionnels* » et « *multifonctionnalité des structures* ». La notion d'« *équivalents fonctionnels* » désigne le fait qu'une même fonction peut être remplie par des structures différentes, selon l'environnement. Par exemple, les fonctions de filtrage et de formulation des exigences peuvent être remplies tant par les partis politiques que par des structures syndicales, associatives ou religieuses. De même, le clientélisme et la corruption peuvent contribuer à l'équilibre d'un système politique défaillant. Celle de « *multifonctionnalité des structures* » indique le fait qu'une même structure peut remplir une multitude de fonctions qui, ailleurs, sont prises en charge par des structures spécialisées.

4. LE CONSTRUCTIVISME*

Les théories tels que : le marxisme, le systémisme et le fonctionnalisme sont dites positivistes. Car elles posent leurs objets : les individus et leurs besoins, le rapport de production et la nécessité de satisfaction des besoins sociaux, les classes sociales et leur lutte, le système politique et le principe de sa survie, les groupements politiques et leurs actions comme des réalités en soi. Autrement dit, il s'agit des objets qui sont là pour l'observation. La démarche du chercheur consiste purement et simplement à expliciter les lois générales qui découlent de leur enchaînement nécessaire. Les concepts produits par la raison ne peuvent contenir que la possibilité de cet enchaînement, c'est-à-dire l'ensemble des procédures d'observation ou d'expérimentation permettant de découvrir les mécanismes de leur liaison. Dans ces approches, la question est de déterminer comment certaines nécessités extérieures comme par exemple : les besoins individuels, l'antagonismes de positions corrélant avec le conflit d'intérêts, les besoins de survie du système et autres influencent positivement le rapport de production, la lutte de classes, l'émergence de l'État, et ses activités extractive, régulatrice, distributive et responsive ou réactive.

⁶ Gabriel Almond, Sydney Verba, *The Civic Culture: Political Attitudes and democracy in Five Nations*, Princeton, Princeton University Press, 1963.

Les tenants du courant dit constructiviste tiennent la connaissance du réel pour impossible. Pour eux, le discours scientifique ne se rapporte pas immédiatement aux objets, mais à leurs représentations construites au cours des interactions. Peter Berger et Thomas Luckmann considèrent la réalité sociale comme la somme des typifications et des modèles récurrents qui consistent dans des catégories par lesquelles nous pensons les choses⁷.

Ces auteurs mettent en évidence différentes phases constitutives de cette construction :

Les individus attribuent aux objets de leur interaction un sens qui devient par habitude évident pour tous ; cette phase dite de « typification » n'est pas corrélative à la propriété des objets en soi mais à l'activité cognitive ;

L'émergence à partir de cette typification des représentations appelées « institutions » ;

La création de catégories descriptives qui se rapportent à ces institutions : peuples, États, nations, familles, écoles, entreprises, etc. ;

La création de catégories normatives : liberté, égalité, légalité, qui deviennent des valeurs de référence.

De même que les catégories descriptives, ces catégories normatives se ne rapportent pas immédiatement à des faits réels mais à leurs représentations (« institutions »), qui sont vécues comme des réalités par les individus. Autrement dit, le fondement de la connaissance de la vie quotidienne est le langage qui apparaît comme un pouvoir. La société n'est pas ici posée comme un produit des faits, des gestes et des comportements objectifs mais comme une réalité subjective qui repose sur l'identification à l'autre.

Sur le plan politique, la question n'est donc pas de déterminer comment les individus se mobilisent pour contraindre l'État à prendre en charge les problèmes sociaux en soi mais ***l'apparition d'un langage (un univers de représentations) qui rend certains faits, gestes, comportements et états sociaux inacceptables et exige leur traitement.*** Il s'agit d'étudier plus précisément les contextes d'interaction qui rendent possible cette apparition. L'interactionnisme va aller jusqu'au bout de cette logique, en renfermant immédiatement le social (entendu comme système de contraintes) dans l'individu.

5. L'INTERACTIONNISME

L'interactionnisme tient les contraintes structurelles pour des effets des calculs rationnels qui conduit l'individu à adopter des comportements, à assumer des rôles sociaux dans la poursuite de ce qui lui est utile. Le critère de la rationalité des acteurs est l'efficacité. Il ne s'agit nullement d'un *principe constitutif* du politique, destiné à étendre la rationalité au-delà des intérêts privés. C'est un principe qui fait poursuivre et étendre l'utilité le plus loin possible, et d'après lequel aucune norme positive ne doit avoir la valeur d'une limite absolue. Par conséquent, c'est un principe qui postule *comme règle* ce qui est utile pour l'individu et n'anticipe pas ce qui est donné dans le *vivre ensemble* antérieurement à l'action particulière de l'acteur.



* Mots clés : Typification – activité cognitive – institutions – représentations – langage

⁷ Peter Berger et Thomas Luckmann, *La Construction sociale de la Réalité*, Masson/Armand Colin, Paris, 1996, 2^{ème} édition.

II.- Le cadre institutionnel d'expression du politique*

Dans les analyses politiques présentées ci-dessus, la notion politique se rapporte à l'ensemble des activités ayant pour objet l'apaisement ou la régulation des conflits d'intérêts (Marxisme), la répartition des avantages et des ressources entre les citoyens, l'influence des décisions visant cette répartition, l'expression des demandes sociales, la recherche de légitimité (systémisme et fonctionnalisme). Ces fonctions rentrent dans le cadre de la définition wébérienne du politique : « Nous dirons qu'une activité sociale, et tout particulièrement une activité de groupement, est orientée politiquement lorsque et tant qu'elle a pour objet d'influencer la direction d'un groupement politique, en particulier l'appropriation, l'expropriation, la redistribution ou l'affectation des pouvoirs directoriaux ».⁸

Ces activités s'institutionnalisent dans des dispositifs de rôles différenciés interdépendants, des pratiques multiples, et des règles de comportements. L'État, les Partis politiques, les syndicats et autres groupes d'intérêts, sont les espaces de ces activités. Il s'agira de déterminer la nature et le mode de fonctionnement de ces structures institutionnelles.

L'État

L'État est un concept désignant l'organisme social qui représente et organise souverainement les intérêts d'un ensemble d'individus à l'intérieur d'un espace territorial donné. Cet organisme remplit les fonctions suivantes : le traitement des demandes sociales, l'extraction et la répartition des ressources entre les citoyens, la protection civile et sociale, le maintien des valeurs et des normes communes aussi bien que des bonnes mœurs, la régulation des conflits d'intérêts, etc.. Ces fonctions consistent dans des activités exercées par les agents gouvernementaux, judiciaires, policiers, éducatifs et autres acteurs dûment mandatés. Ces activités sont élevées au rang de l'intérêt général, dans la mesure où elles visent la coexistence égale et pacifique des individus. Cela signifie que l'intérêt particulier est subordonné aux impératifs de la cohésion sociale et de l'ordre public, intérêts supérieurs qui sont visés par l'État. La bureaucratie est l'instrument de cette gestion effectuée sur la base d'un corps de principes cohérents, notamment : l'unité, l'égalité et la solidarité.

L'administration des intérêts privés et la pacification des rapports civils et politiques sont l'affaire de l'État. Dans ce travail, son autorité morale et politique repose sur la confiance des citoyens. En conséquence, l'assentiment de ces derniers représente en enjeu politique majeur pour le pouvoir gouvernemental. Le système électoral en vue de la sélection des dirigeants aussi bien que celui de concours visant le recrutement des agents administratifs conformément à des règles juridiques connues de tous participent de cette recherche de confiance des citoyens dont dépend la légitimité politique de l'État. Dans cette perspective, la participation politique remplit une fonction de légitimation de l'État.

Somme toute, l'État est le concept par lequel les mécanismes globaux de régulation des rapports civils et politiques des individus dans un espace territorial donné sont pensés. Ce concept représente l'unité des interactions multiformes entre les acteurs aussi bien que l'harmonisation des intérêts conflictuels. Pour certains, l'État est identique à un ordre juridique. Dans cette perspective, l'État ne désigne pas seulement le pouvoir central qui se

* Mots-clés : État – intérêt général – bureaucratie – autorité morale et politique – confiance des citoyens – Participation politique.

⁸ Max Weber, *Économie et Société*, Paris, Pocket, 1995, coll. t. 1, p. 97.

subordonne les institutions (familles, associations, entreprises) et les intérêts des individus, mais la société toute entière envisagée comme un être collectif dont l'identité est déterminée par les normes juridiques. Pour d'autres, il est corrélatif à une entreprise extérieure de domination qui maintient le respect des normes du « vivre ensemble » parmi les individus par la menace de châtement à l'encontre des contrevenants, c'est-à-dire un pouvoir politique entendu comme une entreprise de domination. Ici l'État se rapporte essentiellement au pouvoir central. Nous allons essayer de cerner le mode d'argumentation développé par les uns et par les autres.

a). Un ordre juridique

Dans la théorie élaborée au début du XX^e siècle par les juristes allemands et français Georg Jellinek, Laband, Carré de Malberg, l'État est présenté comme un produit du droit. Dans son ouvrage intitulé *Théorie pure du droit*, Hans Kelsen (1881-1973) montre que l'unité des trois éléments constitutifs de l'Etat : la population, le territoire et la puissance (pouvoir d'injonction et de coercition), est une donnée du droit. Autrement dit, l'État n'est rien d'autre que l'expression de l'unité formelle entre une population, un territoire et une organisation politique⁹. A partir de là, il convient de percevoir l'Etat et le droit non pas comme deux entités séparées l'une de l'autre mais comme deux moments distincts d'une même totalité. Par conséquent, la formule « Etat de droit » apparaît comme un pléonisme. Car, tout Etat est forcément un ordre juridique.

Ici la question centrale est de déterminer la source du droit. Kelsen situe la source du droit dans la Constitution. Son argumentation repose sur le rapport hiérarchique des diverses classes de normes : lois, décrets, circulaires ministérielles, arrêtés, règlements, etc.. Dans ce rapport, chacune des classes de normes tire directement sa légitimité dans sa conformité à celle qui lui est directement supérieure, et cela, ainsi de suite. Les classes de normes légales, formant ainsi une chaîne, sont, de manière nécessaire, reliées à une *norme fondamentale* : la Constitution. L'autorité supérieure de celle-ci résulte de la maxime d' « **obéir aux commandements du constituant** ». Il s'agit ici d'une règle postulée a priori, c'est-à-dire indépendamment de la volonté et de l'activité des acteurs sociaux. Dans cette approche, le concept État ne se rapporte pas immédiatement à la coexistence en soi d'un nombre déterminé d'individus sur un territoire donné doté d'une organisation officielle, mais à la Constitution qui ordonne dans un espace territorial donné l'activité d'une population. L'État et la Constitution sont pour ainsi dire identiques.

b) Un pouvoir politique

A côté de la vision dogmatique de Kelsen, existe une vision historiciste de l'État. Cette vision s'efforce de saisir cette organisation à travers la division du travail social, la spécialisation des rôles sociaux et les impératifs d'ordre¹⁰. Dans cet ordre d'idée, Max Weber définit l'État moderne comme « *une entreprise politique de caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la violence* »¹¹.

Au Moyen Age, les divers seigneurs titulaires de fiefs avaient usurpé les fonctions de police et de justice, de prélèvements d'impôts (dont la corvée constitue l'un des principaux

⁹ Hans Kelsen, *Théorie pure du droit*, Trad. Paris, Dalloz, 1962, p. 381 et ss. Voir aussi R. Carré de Malberg *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Paris, Sirey, 1962 ; Jellinek Georg, *Die sozioethische Bedeutung von Recht, Unrecht und Strafe*, 2e éd., Wien 1908.

¹⁰ Max Weber, *Économie et Société*, op. cit. p. 42.

¹¹ Max Weber, *Économie et Société*, op. cit., p. 97.

aspects), de protection des populations soumises à leur autorité et de la frappe de la monnaie, lors de la décadence du pouvoir Carolingien vers entre le IX^e et le X^e siècles. Ils exerçaient également les prérogatives en matière de la déclaration et de la conduite de la guerre, pouvoir qui conduisait les seigneurs rivaux à s'engager dans des querelles meurtrières sans fin pour l'acquisition de la terre. Il en résulte l'établissement d'un climat de violences permanent, et un état de dévastation ininterrompue dans la société féodale. Friedrich Engels montre que la centralisation politique, avec l'affirmation de la suprématie du pouvoir royal, se rapporte aux vœux des populations d'en finir avec cet état d'arbitraire et d'incertitudes. Il s'agit d'instituer une puissance capable d'éradiquer ces violences dans le corps social. Il fait également remarquer que l'établissement de ce pouvoir centralisé répond aux exigences de la bourgeoisie visant la neutralisation des systèmes d'entrave aux échanges économiques propres à la féodalité : Privilèges locaux, corporatisme, douanes différentielles, qui font obstacles à la liberté d'entreprendre et à la libre concurrence¹². C'est en se manifestant comme le garant de cet ordre juridique, qui rend possible la libre circulation des marchandises et la conservation de la propriété privée, que l'État moderne s'impose aux consciences individuelles comme quelque chose d'intéressant ; et, partant, doit être obéi.

Le droit romain qui est développé sur la base de l'égalité entre personnes privées et de la reconnaissance de la propriété privée offre alors la possibilité de libérer la bourgeoisie des entraves des privilèges et des lois d'exception et les travailleurs, des liens de la corporation. Liberté qui permet aux uns et aux autres de mettre en valeur leurs ressources en propre (capital ou force de travail). C'est en se manifestant comme le garant de cet ordre juridique, qui rend possible la libre circulation des marchandises et la conservation de la propriété privée, que l'État moderne s'impose aux consciences individuelles comme quelque chose d'intéressant ; et, partant, doit être obéi. Max Weber affirme que : « *L'État moderne consiste pour une part non négligeable en une structure de ce genre – en tant qu'il est un complexe d'activités d'êtres solidaires – parce que des hommes déterminés orientent leur activité d'après la représentation qu'il existe et doit exister sous cette forme, par conséquent que des réglementations orientées juridiquement en ce sens font autorité* »¹³.

c) Les différentes fonctions politiques

L'État apparaît comme un système d'action ayant pour fonction d'assurer l'adaptation de la société au contexte environnemental, de garantir le bien-être individuel et collectif, de créer les conditions d'établissement de la solidarité nationale et de maintenir les mœurs communes. Ces fonctions sont prises en charge par des organes spécifiques dont les activités peuvent être envisagées sous trois rapports : fixer le cadre normatif de l'action sociale (légiférer), décider et mettre en œuvre les décisions politiques (Exécuter), trancher les litiges et les conflits des individus entre eux aussi bien que des individus avec la collectivité (Juger). Les principaux organes remplissant ces fonctions politiques sont : le Gouvernement, le Parlement, la Conseil d'État, l'Administration et la Justice. Il n'existe pas de frontière étanche entre ces fonctions. Tant et si bien qu'une même fonction peut-être remplie par des organes différents.



¹² Friedrich Engels (1878), *Anti-Dühring*. M. E. Dühring bouleverse la science, Paris, Éditions sociales, 1956, pp. 137-138.

¹³ Max Weber, *Économie et Société*, op. cit. p. 42.

Fonctions et organes de l'État

Fonctions	Organes de l'État
Légiférer	Parlement (loi stricto sensu)
	Gouvernement (règlement autonome)
	Conseil d'État (arrêts de principe)
Exécuter	Gouvernement (textes d'application, mesures individuelles ¹⁴)
	Administration (textes d'application, mesures individuelles, opérations matérielles)
Juger	Parlement (lois d'amnistie)
	Gouvernement et Administration (recours gracieux)
	Autorités juridictionnelles (recours contentieux)

Source : Philippe Braud¹⁵

¹⁴ Les mesures individuelles se rapportent aux décisions relatives à des situations particulières ou des cas singuliers, telles que : des mesures visant la protection de certaines espèces animales, l'appui à certaines initiatives particulières, des arrêtés de nomination, etc.

¹⁵ Philippe Braud, *La science politique*, Paris, L.G.D.J., 6^{ème} édition, 2001, p. 144.

III.- Les modes de participation politique

La participation politique est l'acte par lequel le citoyen exprime ses opinions relatives à la chose publique. Elle relève des libertés publiques : liberté d'expression, liberté d'association, liberté de réunion, liberté de manifestation¹⁶. Les Partis politiques, les groupes d'intérêts, et autres formes de mobilisations collectives se présentent comme les principaux modes de participation politique.

1. Les partis politiques

« On doit entendre par partis des sociations reposant sur un engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs des chances –idéales ou matérielles – de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir des avantages personnels, ou de réaliser les deux ensemble. Ils peuvent constituer des associations éphémères ou permanentes, se présenter dans des groupements de tout genre et former des groupements de toute sorte : clientèle charismatique, domesticité traditionnelle, adhésion rationnelle (en finalité ou en valeur, « fondée sur une représentation du monde »). Ils peuvent être de préférence orientés vers des intérêts personnels ou des buts objectifs. En pratique, ils peuvent en particulier, officiellement ou effectivement, se borner à l'obtention du pouvoir pour leurs chefs et à l'occupation des postes de la direction administrative par leur appareil (parti de patronage [*Patronage-Partei*]). Ils peuvent surtout s'orienter consciemment, dans l'intérêt d'ordres ou de classes (parti d'ordre ou de classe), ou vers des buts matériels concrets ou vers des principes abstraits (parti inspiré par une représentation du monde [*Weltanschauungs-Partei*]). Habituellement, la conquête des postes de la direction administrative est secondaire ; il n'est pas rare que le « programme matériel d'un parti ne soit qu'un moyen pour provoquer les adhésions. »¹⁷

a) Rôle et fonctionnement des Partis

Cette définition présuppose trois caractéristiques essentielles des partis politiques : 1) cadres d'actions individuelles orientées vers la réalisation des buts objectifs et/ou l'obtention des avantages personnels, 2) espaces d'agrégation et d'articulation des intérêts privés divers – et ce en raison d'une *représentation commune favorable* au compromis entre

¹⁶ L'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 stipule que « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales reprend et prolonge cet article. Au terme de son article 10, elle dispose que :

« 1 Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2 L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

¹⁷ Max Weber *Économie et société*, op. cit., pp. 371-372.

les intéressés [adhésion rationnelle], 3) formes de mobilisation orientée vers la conquête du pouvoir.

Les partis se présentent comme un instrument permettant d'accroître l'efficacité des actions individuelles qui tendent à influencer directement l'activité de l'État. Dans son ouvrage *Les Partis politiques* (1911), Roberto Michels (Cologne, 1876 — Rome, 1936) montre comment la spécialisation des tâches politiques entraîne une *organisation oligarchique* des partis politiques à vocation démocratique : les partis socialistes au début du siècle dernier. Il souligne que le souci d'efficacité conduit les membres à rechercher des chefs et des organisateurs, qui se spécialisent à des tâches diverses, c'est-à-dire des professionnels ayant des connaissances et des compétences spécialisées dans les questions politiques. Il s'agit pour les masses de déléguer leur pouvoir à un groupe de techniciens de la politique, patentés et éprouvés. Ces processus se renforcent avec l'apparition de possibilités de carrière au sein de ces organisations et l'établissement d'un système de formation contribuant à la formation d'une élite dirigeante.

b) La légitimation des partis politiques

Les partis politiques tirent leur légitimité non pas seulement de leur capacité à influencer l'État et à peser sur l'allocation des ressources, mais plus encore du fait qu'ils représentent une garantie quant à la fidélité et à la loyauté des élus. En élaborant et en soutenant un programme politique, ils apparaissent comme une sorte de garant du contrat moral qui lie le candidat et les électeurs¹⁸. D'autant plus qu'ils constituent une forme de globalisation et de capitalisation des ressources pour candidats et élus. En France, il a fallu attendre la loi de 1901 sur les associations pour que les partis politiques obtiennent une reconnaissance et 1958 pour qu'ils aient une existence constitutionnelle. En dehors des partis politiques, il existe d'autres formes de participations politiques. Il s'agit des groupes d'intérêts.



2. Les groupes d'intérêts

La notion de groupes d'intérêts désigne des ensembles d'individus mobilisés en vue de la poursuite des objectifs communs. Il s'agit notamment des associations professionnelles ou confessionnelles, des syndicats, de cabinet de lobbying, etc. Leurs activités tendent à influencer l'action publique. Leur but n'est pas de tenter de se faire élire mais bien d'assurer des traitements de faveur pour eux-mêmes, pour leurs membres et la satisfaction des attentes et des exigences qu'ils prennent en charge.

a) Généralités

L'importance et l'influence de ces groupes dépendent du contexte socioculturel, plus spécifiquement de la conscience des exigences des grands équilibres socio-économiques et politiques chez les acteurs en présence.

Dans les pays qui connaissent des divisions sociales et politiques profondes, il s'avère difficile de s'entendre sur l'idée du bien commun et sur la classe des réalités sociales qu'elle couvre. Dans ces contextes, le pouvoir politique est souvent confisqué par le groupe social le plus puissant. Il s'agit souvent de clans familiaux, ou d'une élite patrimoniale, ou d'une clique mafieuse. Les intérêts de la société civile sont alors ignorés. Dans ces conditions l'interaction

¹⁸ Jacques Lagroye (et al.), *Sociologie politique*, Presses Sciences Po et Dalloz, 4^{ème} édition, 2002, pp. 231-232.

des tenants du pouvoir et des citoyens prend le caractère de l'hostilité réciproque. Alors l'existence et l'activité des groupes d'intérêts demeurent clandestines ou officieuses.

Dans les sociétés où aucun groupe social n'a les moyens d'imposer durablement son hégémonie sur tous les autres, l'existence et la mobilisation de groupes d'intérêts finissent par être reconnues comme légitime. Des cadres légaux sont institués en vue des activités de ces groupes. La plupart des groupes d'intérêts engagent des professionnels pour conduire leur action. Les influences s'exercent par des moyens divers : le financement des partis politiques et des candidats, le financement de certaines campagnes d'information, d'études, d'ouvrages, véhiculant leurs opinions, les rencontres avec les concepteurs des politiques, des hauts fonctionnaires, etc.

b) Les groupes d'intérêts et la production des politiques

Certes, les lobbyistes cherchent avant tout à promouvoir les intérêts de leurs clients. Mais ils le font dans le respect des règles et des règlements conformes aux normes sociales et juridiques existantes. Cela peut vouloir dire la divulgation du nom de leur employeur, de leurs sources de financement, de leurs activités et de leurs dépenses. C'en est le cas aux Etats-Unis. Ces règles sont fondées sur la croyance que l'État doit garantir le compromis entre des intérêts contradictoires et réaliser les grands équilibres sociaux. Elles reposent également sur l'acceptation consciente de l'autorité de la Constitution et des lois qui encadrent les interactions politiques et la confiance dans des agents publics, qui sont appelés à accomplir leurs tâches pour le bien public et non pour des fins personnelles ou partisans. Ces croyances impliquent que toute personne occupant un poste de responsabilité, qu'il soit du gouvernement, de la communauté des affaires ou de la société civile, a le devoir d'agir avec intégrité et d'encourager la démocratie et la justice.

Les méthodes et habiletés des groupes d'intérêts varient d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les groupes d'intérêts ne sont pas politiquement actifs. Cependant, dans d'autres pays, comme aux États-Unis, les groupes d'intérêts se sont organisés et ont proliféré à un tel point qu'ils sont reconnus comme des « groupes de pression »¹⁹. En Europe, le renforcement des compétences juridiques des institutions européennes entraîne le développement des activités de ces groupes ayant ces institutions pour cible. C'est le cas des organisations patronales regroupées au sein de l'UNICE (Union Interprofessionnelle des Chefs d'Entreprises) et de nombreux syndicats de salariés, au sein de la CES (Confédération européenne des syndicats).

Ces groupes agissent donc à tous les niveaux, infra-étatique, national ou européen, tant auprès des assemblées délibérantes, des instances exécutives qu'auprès des services administratifs. Philippe Braud montre qu'au niveau des institutions européennes ces pratiques de lobbying créent les « conditions favorables à des entreprises de corruption pure et simple ». « Le phénomène est bien connu des commissions payées à l'occasion de certains marchés, comme l'ont montré plusieurs affaires récentes à l'échelle internationale, (par exemple, les arrières-plans de la vente des frégates à Taïwan, en 1992, révélés par la justice en 1998, ou encore le scandale déclenché en Allemagne, en 1999, par le financement illégal de la CDU)²⁰.



¹⁹ Gilles Lamarque, *Le Lobbying*, Paris, PUF, 1994.

²⁰ Philippe Braud, *La science politique*, Paris, PUF, « que sais-je », 8^{ème} édition, 2001, pp. 329-330.

3. Étude de cas : le cas du mouvement pour la dépénalisation de l'euthanasie

Le 24 septembre 2000, Vincent Humbert, alors âgé de 21 ans, est victime d'un accident de circulation. Hospitalisé à Hélio-Marins à Bercks, dans le Pas-de-Calais, il est resté 9 mois dans le coma. Devenu tétraplégique, muet et aveugle, il sollicite, en décembre 2002, du Président de la République le droit de mourir. A la suite de la réponse négative de ce dernier, la mère de Vincent, Marie Humbert, décide, avec l'accord des médecins du service de réanimation dirigé par le Dr Frédéric Chaussoy, de mettre fin à sa vie le 26 septembre 2003. Une information judiciaire est alors ouverte contre Madame Marie Humbert et le Dr Frédéric Chaussoy accusés d'assassinat sur la personne de Vincent Humbert. Ce geste avait déjà fait l'objet de la même qualification judiciaire dans le cas de Christine Malèvre, qui avait provoqué la mort de plusieurs de ses patients à l'hôpital de Mantes-la-Jolie, entre 1997 et 1998. Reconnue coupable pour six d'entre eux, elle est condamnée à 10 ans de réclusion criminelle le 31 janvier 2003 par la cour d'assises de Versailles. Cette peine a été alourdie de 2 ans, soit 12 ans, le 16 octobre 2003 par la cour d'Assises d'appel de Paris.

Ces menaces de poursuites judiciaires provoquent des inquiétudes non seulement parmi les professionnels des services de réanimation où ces pratiques existent mais encore au sein des secteurs de la société française favorables à l'euthanasie. C'est ainsi qu'entre en scène l'« Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité » (ADMD), qui prend le *leadership* de ce mouvement pour la dépénalisation de l'euthanasie, c'est-à-dire la reconnaissance de la légitimité de l'acte médical qui provoque délibérément la mort avec le consentement du patient.

D'une part, ce mouvement met en cause le caractère public de la mort. Celle-ci est indexée à la volonté, à la faculté et à la liberté de l'individu, donc relèverait du droit subjectif. Autrement dit, le droit de mourir est censé appartenir à l'individu, qui peut en choisir souverainement les modalités²¹. D'autre part, l'intervention de l'autorité publique pour définir la mort dans les termes du droit public – c'est-à-dire dans les règles faisant de l'acte de provoquer la mort un monopole de l'État – est contestée. Pour les acteurs qui militent pour la dépénalisation de l'euthanasie, la vie est la propriété de l'individu qui ne répond aux impératifs fonctionnels de la société que pour autant qu'il est jeune, bien portant et efficace. Comme en témoigne l'affirmation de Michel Lee Landa : « Assumer sa vieillesse. Pari difficile à gagner dans une société et un environnement axés sur la jeunesse, le rendement, l'efficacité, les plaisirs violents et les sensations fortes »²². Dans ces conditions, l'euthanasie ne met pas directement en jeu l'intérêt de la société mais les intérêts particuliers de l'individu qui consistent dans la maîtrise de son destin, le maintien de sa dignité.

Le mouvement pour la dépénalisation de l'euthanasie pose le problème du rapport du système de représentations et le système normatif. En quoi consiste finalement la liberté ?

²¹ A ce propos Michel Lee Landa, fondateur de l'ADMD, explique : « Imaginons un instant une culture où la mort serait appréhendée comme la métamorphose qu'elle est réellement. Celle-ci serait ritualisée à l'instar de la naissance ou du mariage comme un changement d'état. Le droit de choisir l'instant de sa métamorphose serait accepté comme l'est devenu aujourd'hui, au moins légalement en quelque vingt ans, le droit pour la femme d'être maîtresse de sa fécondité.

Chacun pourra donner à sa mort le cadre et le style qui lui conviennent et exprimeront le mieux son destin propre. L'un convoquera toute sa famille, l'autre quelques intimes. On choisira de mourir un soir d'été à la campagne, au coin du feu, l'hiver, en regardant la télévision ou en écoutant Bach. "Je vois cela d'ici ! me dit un ami. C'est toute une industrie que tu appelles à naître. La mort à forfait : plusieurs formules, tout compris, à des prix très étudiés. Ah ! mourir à Tahiti dans les bras d'une jeune indigène, un seau à champagne à son coude... » (Michel Lee Landa, « Un droit », *Le Monde*, 19 novembre 1979, page 2).

²² *Idem*.

Est-elle dans la faculté naturelle de décider souverainement de ce qui est bien pour soi ou de faire ce qu'on veut, sans aucune restriction ? Comment décider du statut de la vie ? Est-elle un bien public ou privé ? Qui doit décider de ce statut ? En quoi les conceptions promues par les militants de ce mouvement s'opposent-elles aux conceptions étatiques dans lesquelles la liberté est comprise comme un produit de la loi ? Et la vie, un bien public ? Sous quelle forme se présente l'affrontement de ces conceptions contradictoires ?

a) Structure du mouvement

Le mouvement dont il est ici question est structuré autour d'acteurs individuels et collectifs, d'une cause (la dépénalisation de l'euthanasie), des espaces de production et de diffusion de la connaissance du phénomène ainsi que des actions et des initiatives. Il s'agit de générer l'adhésion de larges secteurs de la société française à l'euthanasie et de faciliter l'accès de cette revendication sur l' « agenda »²³ de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire les faire figurer sur la liste des thèmes qui sont sujets de délibération de ce forum.

- Acteurs

Ce mouvement met en branle un certain nombre d'acteurs. Parmi ces acteurs, certains sont directement concernés soit en raison de leur but, comme l' « Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité » (ADMD) qui est créée en 1980 par Michel Lee Landa en vue de la promotion de cette cause, soit en fonction des intérêts professionnels, comme la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF), de la Société Française d'Accompagnement et de Soins palliatifs (SFAP), l'Ordre des médecins qui s'inquiètent face au foisonnement des contentieux dans le domaine médical ; d'autres le sont à titre d'autorité morale, comme par exemple le Comité National Consultatif d'Éthique aussi bien que l'Eglise.

Fondée sur le récit relatif à la liberté, qui implique du point de vue du sujet individuel ou collectif la maîtrise de son destin, cette cause intéresse également des acteurs comme l'association « Faut qu'on s'active ». Cette association est créée à Calais en décembre 2003 par de jeunes militants associatifs, syndicaux et politiques ainsi que de lycéens sensibilisés aux conséquences des résultats du premier tour des élections présidentielles du 21 avril 2002 où le candidat de l'extrême droite, Jean-Marie Le Pen, figurait en deuxième place avec 17,2% des suffrages exprimés, juste après Jacques Chirac qui a obtenu 19,8%. La promotion de la liberté, de la dignité de l'homme : « *Faut qu'on s'active ! est conçu comme un outil de résistance face aux dérives inquiétantes de notre société et de notre démocratie. On ne peut plus rester sans se révolter derrière son poste de télé à regarder les bras croisés les images de la guerre, du terrorisme, de la violence en banlieue, ou des patrons voyous de Metaleurop. C'est le slogan de l'association : Râler, c'est bien... agir, c'est mieux !* »²⁴.

Des personnalités du monde scientifique, littéraire, politique, médiatique et d'autres secteurs déjà mobilisés autour des questions relatives aux libertés et aux droits fondamentaux des individus en général sont aussi attentifs à ce thème. Ainsi par exemple, parmi les quarante personnalités qui parrainent l' « Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité » (ADMD), on trouve : Etienne BAULIEU, biologiste, professeur au Collège de France ; Jean-

²³ Dans la définition de R.W Cobb. et C.D. Elder, la notion d' « agenda » renvoie à l'ensemble des problèmes qui concernent, d'une manière ou d'une autre, les acteurs publics (l'agenda systémique) aussi bien que l'action visant à leur traitement par la recherche de solutions alternatives (l'agenda institutionnel) [voir : R.W. Cobb et C.D. Elder, *Participation in American Politics : The Dynamics of Agenda-Building*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1972]. La fonction des mobilisations collectives visent à faire émerger tel ou tel fait comme problème politique et, ensuite, à imposer son inscription sur l'agenda institutionnel.

²⁴ Vincent Léna, *Faut qu'on s'active ! a 9 mois : retour sur un succès foudroyant*, août 2004.

Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France ; Elie WOLLMAN, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur ; Hubert REEVES, astrophysicien ; André COMTE-SPONVILLE, philosophe ; Régine DEFORGES, écrivain ; François de CLOSETS, écrivain ; Pierre BIARNES, sénateur ; Véronique NEIERTZ, députée, ancien ministre ; Jean LACOUTURE, journaliste ; Patrick KESSEL, journaliste, président du Comité laïcité République.

- La cause : phénomène de fin de vie et la liberté individuelle

Comme nous l'avons susmentionné, la dépénalisation de l'euthanasie est le but visé par le mouvement conduit par les militants de l'ADMD. Ces acteurs problématisent cet acte médical sous la forme d'une question qui engage uniquement la volonté et la responsabilité de l'individu directement concerné, c'est-à-dire celui qui est atteint d'une maladie incurable, en proie à des souffrances voire à une déchéance physique et morale insupportables. La décision de mettre fin à ces souffrances relève sans aucun doute pour eux d'une affaire d'ordre privé, provoquée par l'image qu'on a de soi, rendue possible par la liberté qui est l'essence de l'homme. Le discours condamnant l'euthanasie est donc perçu comme quelque chose d'arbitraire fondé sur l'hypocrisie et le mensonge :

« Depuis un demi-siècle, notre élite, médicale, religieuse, politique, philosophique accumule les arguments d'autorité et le terrorisme moral, les postulats arbitraires et les généralisations abusives, les faux semblants et les vrais mensonges, les incohérences, les invraisemblances pour maintenir vaille que vaille le statu quo. Car tout est là : bloquer toute réflexion, toute remise en cause. Eviter la confrontation du discours officiel avec la réalité quotidienne, censurer la simple vérité des vivants et des morts. »²⁵

Pour Catherine Leguay, l'euthanasie n'est pas autre chose que la possibilité d'accéder à la volonté affirmée et réitérée d'un patient. Dans ces conditions, tout refus à ce niveau ne peut être compris que comme un abus de pouvoir qui découle purement et simplement de la violence. Dans le même ordre d'idée, le philosophe André Comte-Sponville soutient l'idée selon laquelle le choix des modalités de sa vie relève la liberté de l'individu, donc conteste la validité des discours d'autorité qui nie cette liberté : « *Celui qui voulut vivre libre, pourquoi devrait-il mourir esclave? Celui qui voulut vivre tout entier, pourquoi devrait-il mourir en morceaux?* »²⁶

Au discours traditionnel qui voit dans l'euthanasie un crime contre la loi et les mœurs, les militants de l'ADMD oppose celui qui considère cet acte comme le respect de la liberté du patient. Pour eux ce n'est pas le fait d'aider celui-ci à mourir qui est criminel, si tel est son désir, mais au contraire l'insensibilité à sa douleur, à sa souffrance et à sa déchéance :

« Il aura fallu que je me retrouve grabataire pour que je vienne pousser cet énorme coup de gueule. La déchéance me gagne. Je ne me sens plus digne du regard d'autrui, surtout de mes petits-enfants. Je rêve d'être délivrée, mais voilà, dans le pays des droits de l'homme, je n'ai pas le droit de choisir ma fin de vie. J'abrègerai donc mon existence au lieu d'avoir droit à une fin de vie choisie. Je vous supplie de lire cette lettre jusqu'au bout afin que mon acte délibéré serve à faire avancer ce combat. »²⁷

²⁵ François de Closets, *La dernière liberté*, Paris, Fayard, 2000.

²⁶ Catherine Leguay, André Comte-Sponville, *Mourir dans la dignité quand un médecin dit oui*, Paris, Robert Laffont, 2000.

²⁷ Cité par Catherine Leguay, André Comte-Sponville, *op. cit.*

Ce nouveau discours s'appuie sur la connaissance de l'euthanasie quant à la procédure médicalisée de sa réalisation aussi bien qu'à l'étendue de son champ d'application actuel. Cette connaissance est notamment produite dans certains espaces particuliers, notamment : l'université, les instituts de sondage et les médias.

- Les espaces de production et de diffusion de la connaissance de l'euthanasie

Les espaces de production et de diffusion de la connaissance remplissent la fonction de veille des implications tant médicales que philosophiques de la phase terminale de la vie²⁸. D'une part, il s'agit de faire émerger les restrictions imposées aux personnes atteintes d'une maladie grave et/ou incurable par l'État quant au choix de mettre fin à leur vie comme problème. Ces restrictions, qui consistent dans la pénalisation de l'euthanasie, sont posées comme une entorse au principe de liberté – qui est perçu comme un droit naturel. Cette pénalisation est pour ainsi dire contestée au nom de ce principe. Les acteurs publics sont interpellés en vue de rétablir les malades dans leur droit, donc de faire cesser l'injustice et l'iniquité dont ils sont victimes. D'autre part, ils constituent le lieu de codification des demandes relatives à la possibilité de mettre fin à sa vie. Ces demandes sont définies dans la catégorie du droit subjectif, c'est-à-dire comme un pouvoir appartenant au malade, une faculté, une liberté.

Les espaces de production et de diffusion de la connaissance permettent également d'appréhender l'influence de ces pratiques sur la perturbation du fonctionnement du système médical, qui repose sur le rapport de confiance entre personnel soignant et patient ainsi que sur la liberté médicale. Celle-ci est entendue ici comme le pouvoir de diagnostic et de prescription. La perturbation du fonctionnement du système est rapportée principalement à la répression de l'euthanasie, qui est pensée comme la forme d'une mort douce dans la dignité. La possibilité de mettre fin à sa vie est supposée répondre à quelques nécessités supposées : (1) le caractère superflu de l'acharnement thérapeutique, dans les cas de personnes dont la dégradation de l'état de santé est irréversible ; (2) le respect de la volonté du patient ; (3) le devoir de compassion envers les douleurs et la déchéance d'une personne ; (4) le primat de la liberté, qui est l'étalon de tout système normatif.

Comme il a été souligné plus haut, la question de l'euthanasie est introduite dans les débats publics français par l'article de Michel Lee Landa publié dans *Le Monde* du samedi 19 novembre 1979 intitulé « Un droit ». La réflexion de l'auteur sur ce sujet s'appuie sur ses expériences personnelles : en 1968 sa mère est morte à 40 ans d'un cancer. En 1976, son père est décédé, à la suite d'une longue maladie. Ces expériences l'ont conduit à soutenir l'idée que les malades condamnés doivent pouvoir bénéficier au moins d'une mort douce. Lorsqu'il a appris qu'il est lui-même atteint d'un cancer du poumon en février 1981, il refuse de se soigner. Il meurt à son domicile, le 25 août 1981.

Il a fallu attendre 1995/1996 pour que le débat sur l'euthanasie en France soit véritablement relancé. L'étude réalisée par Martine Sibelle Husson intitulée « Le problème de l'euthanasie à l'hôpital », dans le cadre de son Diplôme Universitaire en soins palliatifs et accompagnement, a permis de prendre conscience de l'ampleur de ces pratiques. Cette étude montre que près de la moitié des gens admis en réanimation décèdent à la suite d'une décision

²⁸ En ce qui concerne la fonction de veille que joue la connaissance des phénomènes, voir : Favre P. (sous la dir.), *Sida et politique*, Paris, l'Harmattan, 1992.

d'euthanasie passive. Ces résultats sont confirmés par une étude nationale réalisée en 1997/98 par le Dr Edouard Ferrand sur les décès dans les services de réanimation²⁹.

D'importants moyens sont alors mis en œuvre en vue de la quantification de l'opinion favorable à l'euthanasie dans la société française : un sondage réalisé par l'institut IPSOS pour « la marche du siècle » et Le Figaro le 4 et 5 septembre 1998 sur un échantillon de 965 personnes révèle qu'une très grande majorité des français se disent favorables à l'euthanasie. Un autre sondage effectué à la même période à la demande de l'« association pour le Droit de mourir dans la dignité » indique que 84 % des Français se disent favorables à ce que soit reconnu au malade le droit d'être aidé à mourir en cas de maladie grave et incurable. Ils sont par ailleurs 82% à souhaiter sa dépénalisation. En 2001, un autre sondage réalisé par la SOFRES révèle que 86% des Français en faveur d'une aide à mourir. Le sondage IFOP réalisé en décembre 2002 montre un renforcement de l'opinion favorable à l'euthanasie, soit 88% des sondés.

La connaissance du phénomène est véhiculée par un discours qui procède de quatre figures de rhétorique principales³⁰ : (1) la production d'histoires, où l'euthanasie est expliquée par le principe de liberté et de dignité de l'homme – il s'agit de « La dernière liberté » explique François de Closets³¹ ; (2) les synecdoques, où la conscience de la dignité de soi est prise pour la totalité des motifs pouvant conduire le patient à choisir de mettre fin à sa vie – les autres causes possibles sont soigneusement occultées, comme par exemple la mauvaise conscience relativement aux signes de fatigue de l'équipe médicale ou de la famille désireuse d'en finir en raison du coût psychologique jugé insupportable³² ; (3) les métaphores, qui

²⁹ Dans la liste des livres parus au cours de ces dernières années abordant le thème de l'euthanasie, il convient de noter : Françoise Glorion, *Vivre avec sa mort*, Paris, La Martinière. 2002 ; Léon Burdin, *Parler la mort*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997 ; Marie de Hennezel, *La mort intime*, Paris, R. Laffont. 1995 ; M-F Bacqué, *Le deuil à vivre*, Paris, Editions Odile Jacob, 1995 ; Ch. Fauré, *Vivre le deuil au jour le jour*, Albin Michel ; Renée Sebag-Lanoë, *Mourir accompagné*, Paris, Desclée de Brouwer, 1986.

³⁰ Sur les diverses figures rhétoriques du discours voir : Stone D. « Causal Stories and the Formation of Policy Agenda », *Political Science Quarterly*, 104, 1989, 2, pp. 281-300.

³¹ François de Closets, *La dernière liberté*, op. cit.

³² Parmi les motifs de la décision de Vincent Humbert de solliciter du président de la République « le droit de mourir », il convient de noter que le sentiment de gêne éprouvé à l'égard de sa mère pèse lourdement :

« Monsieur Chirac,

Tous mes respects, Monsieur le président. Je m'appelle Vincent Humbert, j'ai 21 ans, j'ai eu un accident de circulation le 24 septembre 2000. Je suis resté 9 mois dans le coma. Je suis actuellement à l'hôpital Hélio-Marins à Bercks, dans le Pas-de-Calais.

Tous mes sens vitaux ont été touchés, à part l'ouïe et l'intelligence, ce qui me permet d'avoir un peu de confort.

Je bouge très légèrement la main droite en faisant une pression avec le pouce à chaque bonne lettre de l'alphabet. Ces lettres constituent des mots et ces mots forment des phrases.

C'est ma seule méthode de communication. J'ai actuellement une animatrice à mes côtés, qui m'épelle l'alphabet en séparant voyelles et consonnes. C'est de cette façon que j'ai décidé de vous écrire. Les médecins ont décidé de m'envoyer dans une maison d'accueil spécialisée. Vous avez le droit de grâce et moi, je vous demande le droit de mourir.

Je voudrais faire ceci évidemment pour moi-même mais surtout pour ma mère; elle qui a tout quitté de son ancienne vie pour rester à mes côtés, ici à Berck, en travaillant le matin et le soir après m'avoir rendu visite, sept jours sur sept, sans aucun jour de repos. Tout ceci pour pouvoir payer le loyer de son misérable studio. Pour le moment, elle est encore jeune. Mais dans quelques années, elle ne pourra plus encaisser une telle cadence de travail, c'est à dire qu'elle ne pourra plus payer son loyer et sera donc obligée de repartir dans son appartement de Normandie.

Mais impossible d'imaginer rester sans sa présence à mes côtés et je pense que tout patient ayant parfaitement conscience est responsable de ses actes et a le droit de vouloir continuer à vivre ou à mourir.

Je voudrais que vous sachiez que vous êtes ma dernière chance. Sachez également que j'étais un concitoyen sans histoires, sans casier judiciaire, sportif, sapeur-pompier bénévole.

développent les similitudes supposées entre des états physiques : vieillesse, douleurs, déficiences motrices ou mentales et des états représentés (abstrait) : perte de dignité – sans qu'il y ait d'élément introduisant formellement la comparaison ; (4) les ambiguïté par lesquelles la bonne santé physique et mentale est associée à l'idéal de la vie en général :

« Or, comment peut-on se dire libre et maître de son destin si l'on ne peut éviter la déchéance, sinon par un suicide solitaire, préparé en secret et dont l'issue n'est jamais certaine ? Bien sûr, je ne me permettrai jamais de devenir geignard, pusillanime et capricieux comme l'oncle Machin qui réclame sa nourriture avec des cris perçants et bave en mangeant. Pas pour moi le destin de grand-mère sourde et aveugle, qui se parle avec des petits bruits effrayés et qui ne quittera son lit que pour sa tombe. Pas moi le radoteur, le gâteux, le grabataire, qui ne contrôle même plus ses sphincters, dégage une puanteur atroce et, dont les fesses ne sont qu'une plaie vive. Une visite à un "mouroir" est fortement recommandée à tous ceux qui ne veulent pas entrer dans la vieillesse à reculons. Je leur garantis une vision saisissante de notre civilisation, une insulte à leur dignité, une remise en question fondamentale comme l'est la présence de certaines maladies mentales. »³³

- Actions et initiatives

Les actions consistent dans des gestes, des déclarations, des campagnes d'informations, d'élaborations de propositions de lois, qui tendent à secouer l'opinion et à forcer l'inscription de l'euthanasie sur l'agenda de l'Assemblée nationale. Le 12 janvier 1998, 132 personnes signent une déclaration, publiée au journal France-Soir, appelant à « la désobéissance civique » : « légitime, même si c'est illégal, d'aider une personne à accomplir sa volonté de mourir, maintes fois exprimée en pleine conscience et lucidité, par écrit ou par tout autre moyen incontestable ». Les signataires estiment : « *légitime, même si c'est illégal, d'aider une personne à accomplir sa volonté de mourir, maintes fois exprimée en pleine conscience et lucidité, par écrit ou par tout autre moyen incontestable* ». Parmi eux, on trouve certaines personnalités telles que : Gilles Perrault, Agnès Varda, Pierre Bourdieu, Dominique Fernandez, Michel Polac et Françoise Giroud. Le 26 janvier 1999 Pierre Biarnes, avec les signatures de 55 autres sénateurs, dépose une nouvelle proposition de loi relative au droit de mourir dans la dignité sur le bureau du Sénat. Le 19 décembre 2001, une proposition de loi instituant le droit de mourir dans la dignité est déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, à l'initiative des députés, Jean-Pierre Michel et Jacques Desallangre.

En 2002, les candidats aux élections présidentielles sont interpellés sur cette question par d'une lettre émanée du Dr Jean Cohen et d'Henri Caillavet (membre du Comité National Consultatif d'Éthique) depuis 1981), respectivement président et président d'honneur de l'ADMD. Les candidats devaient répondre à la question suivante : « *Etes-vous favorable à la dépénalisation de l'euthanasie ?* » Le 10 avril 2003, une proposition de « *Loi relative au droit de finir sa vie dans la liberté* » a été déposée à la Présidence de l'Assemblée Nationale, sous la signature de quelque quatre-vingt députés. Le 24 septembre 2004, une campagne nationale de signatures d'une proposition de loi dite « Loi Vincent Humbert » est lancée par Marie Humbert, avec le soutien de l'association « Faut qu'on s'active » et de l'ADMD. Il s'agit de

Je ne mérite pas un scénario aussi atroce et j'espère que vous lirez cette lettre qui vous est spécialement adressée. Vous direz toutes mes salutations distinguées à votre épouse. Je trouve que toutes les actions comme les pièces jaunes sont de bonnes oeuvres.

Quant à vous, j'espère que votre quinquennat se passe comme vous le souhaitez malgré tous les attentats terroristes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

³³ Michel Lee Landa, « Un droit », *op. cit.*

recueillir au moins 100 000 signatures pour le 15 novembre afin d'en confier le dépôt à des parlementaires.

b) Recodification du phénomène fin de vie et solution alternative

La codification consiste à rapporter la compréhension et le traitement d'un fait ou d'un comportement à des principes donnés. Ces principes peuvent être déduits immédiatement de l'existence de l'individu et de ses intérêts personnels, ou de la collectivité et de la nécessité de sa cohésion. Les acteurs publics ont tendance à voir dans tout problème social le signe d'un danger mettant en cause le fonctionnement de la société dans son ensemble, la sécurité des vies et des biens, qui constituent les contours des intérêts qu'ils prennent en charge – donc à lui appliquer des traitements en conséquence. C'est ainsi que le phénomène de fin de vie est redéfini en relation avec la protection des personnes concernées, qui sont en situation de vulnérabilité.

- Phénomène de fin de vie et la nécessité de protection des personnes concernées

Le 30 novembre 2004, l'Assemblée nationale vote à l'unanimité la loi portant sur les «Droits des malades et fin de vie» préparée par Gaëtan Gorce, député PS, et Nadine Morano, députée UMP et défendu par le député UMP Jean Leonetti, président de la commission créée à cet effet³⁴. Ce texte reconnaît la volonté du malade, proche de la mort ou maintenu en vie artificiellement, de refuser ou d'interrompre un traitement. La reconnaissance est assortie de l'obligation de respect de cette volonté (art. 3 et 4), comme le revendique les acteurs du mouvement pour la dépenalisation de l'euthanasie.

Dans la nouvelle configuration de rapport de pouvoir au sein de l'espace médical, la décision du médecin est subordonnée à la volonté du malade, ou, à défaut, aux autres procédures prévues par les articles 2 et 3 de la loi : la procédure collégiale définie par le code de déontologie médicale, ou la consultation de la personne de confiance prévue à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique ou de la famille ou, à défaut, d'un de ses proches (art. 5). En dehors de sa décision d'arrêter le traitement, le médecin est tenu de soulager la souffrance du malade par tous les moyens qu'il juge efficace, y compris en lui appliquant un traitement qui peut avoir pour effet secondaire d'abréger sa vie, sous réserve d'en informer à l'intéressé lui-même, à la personne de confiance visée à l'article L. 1111-6, à la famille ou, à défaut, à un des proches (art. 2).

Il importe de noter que cette loi ne crée aucun automatisme quant à l'euthanasie. Elle aménage un cadre formel de dialogue entre le médecin, le malade et ses proches. Elle organise la collégialité. Elle encadre des pratiques qui relevaient jusque-là de l'arbitraire privé des acteurs.

- L'euthanasie, un problème d'intérêt d'ordre public

Alors que le discours des militants pour le « droit à mourir dans la dignité » issu de la société civile codifie la gestion de fin de vie dans la forme des affaires intimes, le discours juridique (re-)codifie ce problème dans celle de la protection du malade, qui est en situation de détresse, devoir qui incombe à l'État. L'obligation qui est faite au médecin d'inscrire la décision du malade (art. 6), si la limitation ou l'arrêt du traitement relève de sa volonté, ou les motifs de la décision, si celui-ci est hors d'état d'exprimer sa volonté, dans le dossier médical (art. 5), apparaît comme l'institution d'un contrôle exercé par l'État qui représente l'intérêt de

³⁴ Nombre de votants 551 ; Nombre de suffrages exprimés 548 ; Majorité absolue 275 ; Pour l'adoption 548 ; Contre 0.

la société. Dans ce cas précis, l'intérêt de la société est que la vie de chacun soit mise à l'abri du bon plaisir du personnel médical, y compris celui de ses proches. Pour les acteurs du système politique, la liberté n'est pas la possibilité de faire ce qu'on veut, mais « *le droit de faire tout ce que les lois permettent* »³⁵. Dans ces conditions, la source de la liberté ne peut pas être recherchée dans la volonté individuelle mais dans celle de l'État, qui édicte les lois au nom de la société dans son ensemble dont il est l'organisation officielle.

En tant que représentants de l'intérêt de l'État, les acteurs politiques ne pouvaient pas recevoir le problème de fin de vie tel qu'il était formulé par les acteurs concernés, c'est-à-dire comme une question qui met simplement en jeu les intérêts particuliers des acteurs : médecin, malade, famille, proches. Ils ont dû le reformuler à travers les codes propres à leur système d'appartenance en vue de le traduire dans la législation. « *On a été au plus loin de ce que la société française peut accepter aujourd'hui* », affirment à l'unisson Gaëtan Gorce, député PS, et Nadine Morano, députée UMP, à l'origine de ce texte³⁶. Cela signifie probablement que la décision d'abrèger la vie demeure un acte grave que la société française n'est guère disposée à laisser à l'initiative personnelle affranchie de tout contrôle public.

- Les enjeux du travail de codification

L'existence et l'affrontement des conceptions différentes relatives au phénomène de fin de vie indiquent le caractère problématique des qualités attribuées aux faits et aux comportements sociaux en général. Autrement dit, les attributs dont ils sont revêtus relèvent de l'activité cognitive des acteurs qui s'y intéressent³⁷. Ces attributs ne relèvent pas pour ainsi dire de la matérialité des faits, des comportements et des pratiques sociales en soi mais des paradigmes³⁸, des référentiels³⁹, c'est-à-dire des « visions du monde » qui contiennent les codes permettant de les saisir.

L'objet de toute mobilisation collective est toujours intentionnel, c'est-à-dire représenté de manière conforme aux paradigmes ou aux référentiels partagés par les acteurs. La conséquence est que tout « entrepreneur de cause » doit construire un récit autour de l'objet en question tel qu'il puisse y intéresser d'autres acteurs sociaux, dont le soutien est indispensable pour faire basculer les rapports de forces en sa faveur. En mettant en avant la liberté et la dignité du patient, et en mélangeant volontiers le sens d'états divers : bien portant et dignité, capacité de décider des modalités de sa mort et liberté, les acteurs s'inscrivent dans un registre cognitif où il devient possible d'intéresser de larges secteurs de la société française participant de la culture libérale et individualiste. Toutefois, la solution juridique proposée ne résulte des référentiels d'où procède la perception qu'ont les acteurs de la mobilisation du problème de fin de vie, mais des codes de fonctionnement du système politique qui posent la volonté étatique comme la source de la liberté.



³⁵ Cette conception est influencée par Montesquieu pour qui « La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent ; et si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1956, Bourges, Imprimerie André Tardy, Tome 1, p. 162).

³⁶ Cité par Par Eric FAVEREAU, « Euthanasie passive, la fin d'un tabou », *Libération*, 26 novembre 2004.

³⁷ Peter Berger et Thomas Luckmann, *La Construction sociale de la Réalité*, Masson/Armand Colin, Paris, 1996, 2^{ème} édition.

³⁸ Hall P., « Policy paradigm, Social Learning and the State », *Comparative Politics*, vol. 25, 1993, n° 3, pp. 275-296.

³⁹ Jobert B., Muller P., *L'État en action*, Paris, PUF, 1987.

4. LES MOBILISATIONS COLLECTIVES. APPROCHES THÉORIQUES

Les approches relatives à ces pratiques collectives tâchent d'examiner les processus par lesquels l'individu renonce à l'action individuelle pour s'engager dans un mouvement collectif. En quoi consistent les mécanismes de cet engagement ? Sont-ils uniquement dans le calcul rationnel ? Qu'en est-il des contraintes structurelles et du contrôle social ? Quelles conséquences ont les activités des groupes d'intérêts sur la formation des attentes et des aspirations individuelles ? Les réponses à ces questions suivent deux directions. La première, psychosociale, tente de cerner dans les actions réciproques des besoins individuels et des satisfactions, des exigences collectives et des actions du système politique, les causes de la mobilisation collective. La seconde, rationaliste, en cherche au contraire les causes dans les calculs rationnels et dans les compétences organisationnelles et dans la maîtrise des techniques de communication des acteurs.

a) L'approche psychosociale

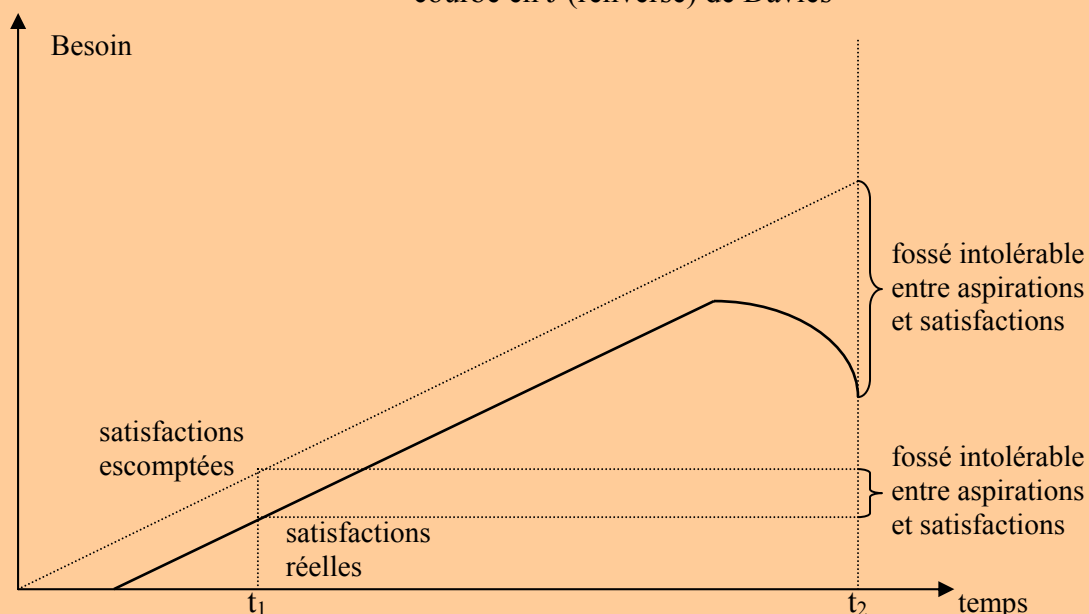
La recherche de satisfaction de ses besoins, primaires et secondaires, est tenue généralement pour le mobile de l'action individuelle. Il s'agit pour l'individu d'accéder à un pouvoir d'achat nécessaire à l'acquisition des biens matériels appropriés aussi bien qu'à un statut social prestigieux lui conférant une notoriété ou une légitimité sociale. L'intérêt individuel semble coïncider tant avec la nécessité de se reproduire qu'avec le besoin de s'affirmer, d'avoir une *autorité sociale*. Pour Philippe Braud, « l'ensemble des aspirations concevables, dans les groupes les plus divers culturellement, c'est la quête de l'estime de soi »⁴⁰. La nécessité de survie, la quête de reconnaissance sociale (à travers un niveau de vie désirable, la possession de biens, et l'exercice d'une profession de prestige) sont ainsi tenues pour les éléments essentiels des exigences et des attentes sociales. Les diverses approches de ce cadre théorique s'efforcent de mesurer les conséquences politiques de l'insatisfaction de ces exigences.

- *Action collective et frustration relative*

Ce courant théorique établit un lien positif entre les mouvements collectifs et l'insatisfaction des attentes et des exigences sociales. Dans un article intitulé « Towards a theory of Revolution » (1962), James C. Davies soutient que toute révolution résulte de la prise de conscience du caractère intolérable du *fossé entre aspirations et satisfactions*. Ce sentiment survient plus particulièrement lorsque la récession économique ne permet plus de satisfaire des attentes qui étaient jusque-là comblées auparavant, grâce au progrès économique et social enregistré : « *L'écart entre le désir et le réel devient donc si insupportable qu'il provoque une révolution à condition que cette frustration soit répandue dans l'ensemble de cette société et que des couches sociales diversifiées la ressentent également* ».

⁴⁰ Philippe Braud, *La science politique*, Paris, LGDJ, 6^{ème} édition, 2003, p. 289.

courbe en J (renversé) de Davies



Davies fonde son modèle sur un certain nombre d'événements historiques de grande importance, plus particulièrement la Révolution américaine de 1776, la Révolution française de 1789, la Révolution russe de 1917 et la Révolution égyptienne de 1952. Il a trouvé que tous ces mouvements révolutionnaires avaient une base commune : la frustration collective. Ainsi est prouvée l'influence positive de l'insatisfaction des attentes et des exigences sur la mobilisation collective et la possibilité d'une réaction similaire de peuples divers soumis à une forme identique de frustration. Davies recherche alors si, par hasard, il ne se trouvait pas dans la quantité et dans les conditions d'accès aux ressources les causes qui, sans l'intention consciente des acteurs, provoqueraient des conflits sociaux. Ces causes, il les trouve dans le sentiment d'injustice créée par le caractère intolérable du déséquilibre entre l'extension des aspirations des individus et la quantité de biens matériels et immatériels auxquels ils accèdent effectivement. Il en résulte nécessairement la mobilisation orientée vers l'acquisition des ressources nécessaires à la satisfaction de ces aspirations. La mobilisation apparaît non seulement comme l'acte direct, physique de combattre le groupe social politiquement hégémonique qui contrôle l'accès à ces ressources, mais aussi comme la lutte visant à en influencer durablement le mode de répartition entre tous.

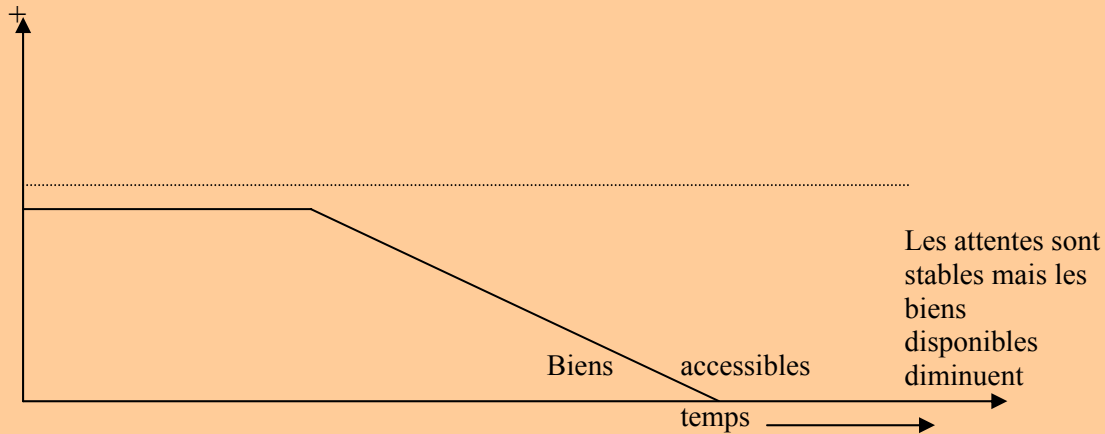
Dans son ouvrage *Why men rebel?*⁴¹, Ted Gurr fait également de la frustration la cause de la violence politique. Selon lui, la violence collective dépend du degré de frustration des besoins d'une majorité d'individus. Il montre que la frustration se produit lorsque la quantité de biens obtenus diminue tandis que l'attente se stagne ou accroît. Ted Gurr parle alors de *frustration relative*, dans la mesure où celle-ci est définie relativement à la perception des individus de l'écart entre les biens auxquels ils estiment avoir droit et ceux qu'ils obtenaient réellement. L'intensité de la frustration détermine le degré de violence collective dans la société. Gurr s'intéresse aux différentes formes de violence aussi bien inorganisées et spontanées (émeutes, soulèvements) qu'organisées (guerre civile, révolution) ou minoritaires (attentats, complots, assassinats politiques).

Contrairement à d'autres auteurs, dont Davies, Gurr n'établit pas de lien mécanique entre ce décalage perçu et l'ampleur des réactions collectives. Celle-ci dépend aussi bien du

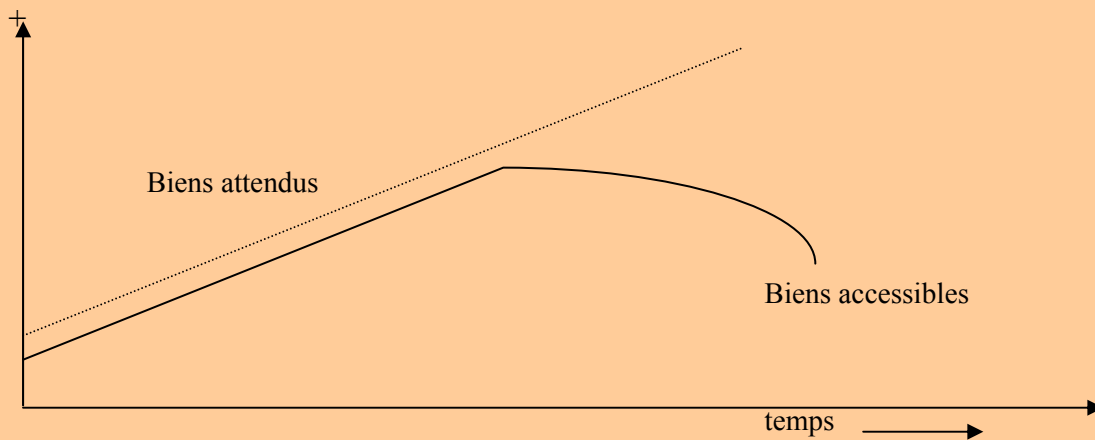
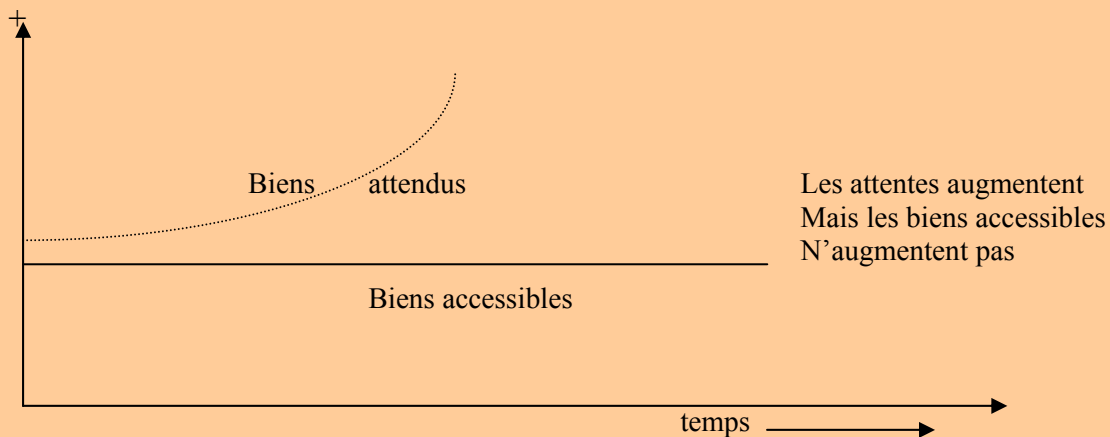
⁴¹ Ted Gurr, *Why men rebel?* Princeton, Princeton University Press, 1970 (violence et frustration relative).

degré de légitimité du pouvoir ou de sa capacité répressive que de la représentation de la violence comme le seul mode efficace de défense de ses intérêts vitaux ou de résolution d'un conflit politique. Lorsque des mécanismes institutionnels d'expression d'exigences (élections libres, grèves conventionnelles, pétitions, *sit in*) existent et fonctionnent de manière régulière, la violence politique devient illégitime.

Frustration « relative et violence



Frustration « relative et violence



Les attentes augmentent et les biens disponibles diminuent après avoir augmenté.

Source : Ted Gurr, *Why men rebel?* Princeton, Princeton University Press, 1970

La violence est, de ce point de vue, perçue comme une réponse à un état de crise du système dont le fonctionnement normal supposé consiste à assurer l'articulation harmonieuse entre *aspirations et satisfactions*. Ce présupposé explique l'importance de l'élément psychologique (notamment de la frustration) dans ces modèles traditionnels. Ici, la violence est expliquée soit par le décalage entre la montée continue des attentes et la chute *brusque* des possibilités réelles pour les satisfaire, soit par l'écart entre la montée très rapide des attentes et la stagnation des possibilités réelles pour les satisfaire. D'autres variations sociales sont également explorées. Il s'agit notamment de la comparaison avec un groupe de référence, qui fait apparaître la privation comme une injustice (Ted Gurr). Il en est de même du sentiment d'insécurité suite à la perte du statut social (déclassement), de la dissonance entre les éléments composants du statut survenue lors d'une mobilité sociale (certains éléments n'ont pas progressé comme d'autres).

- *L'analyse marxiste*

Marx affirme l'existence dans toute situation sociale donnée d'une double dynamique interne. La première, quasi-mécanique, consiste dans l'effort permanent des forces productives pour trouver des formes juridiques et politiques adaptées à leur état de développement actuel : « *A certain stade de leur développement, les forces productives matérielles de la société entrent en contradiction avec les rapports de production existants, ou, ce qui n'en est que l'expression juridique, avec les rapports de propriété au sein desquels elles s'étaient mues jusqu'alors. De formes de développement des forces productives qu'ils étaient, ces rapports en deviennent des entraves* »⁴². Nombre de révolutions résultent du caractère obsolète de la structure politique existante relativement au processus d'évolution des rapports de production dans la société donnée. Cette hypothèse se trouve validée par la révolution bourgeoise visant à mettre un terme aux multiples contraintes de l'État féodal. Il s'agit, plus particulièrement, des entraves corporatives et des privilèges dans lesquelles le droit de propriété privée, la liberté du travail, d'aller et venir, l'égalité des droits nécessaires au développement des rapports d'échanges sont niés, et des lois d'exception de toute sorte qui mettent les concurrents bourgeois dans des positions inégales. Il en résulte la mobilisation visant la suppression de ces entraves⁴³. La libre concurrence et la possibilité, pour les acteurs

⁴² Karl Marx, Contribution à la critique de l'économie politique, 1972, Paris, éd Sociales, p. 4. ; voir aussi L'idéologie allemande, 1976, Paris, éd Sociales, pp., 16-18, 388-393, 407-412.

⁴³ L'analyse de Marx rejoint, de ce point de vue, celle de Tocqueville :

« Imaginez-vous, je vous prie, le paysan français du XVIII^{ème}, ou plutôt celui que vous connaissez ; car c'est toujours le même : sa condition a changé, mais non son humeur. Voyez-le tel que les documents que j'ai cités l'ont dépeints, si passionnément épris de la terre qu'il consacre à l'acheter toutes ses épargnes et l'achète à tout prix. Pour l'acquérir, il lui faut d'abord payer un droit, non au gouvernement, mais à d'autres propriétaires du voisinage, aussi étrangers que lui à l'administration des affaires publiques, presque aussi impuissants que lui. Il la possède enfin ; il y enterre son cœur et son grain. Ce petit coin du sol qui lui appartient en propre dans ce vaste univers le remplit d'orgueil et d'indépendance. Surviennent pourtant les mêmes voisins qui l'arrachent à son champ et l'obligent à venir travailler ailleurs sans salaire. Veut-il défendre sa semence contre leur gibier : les mêmes l'en empêchent ; les mêmes l'attendent au passage de la rivière pour lui demander un droit de péage. Il les retrouve au marché, où ils lui vendent le droit de vendre ses propres denrées ; et quand, rentré au logis, il veut employer à son usage le reste de son blé, de ce blé qui crû sous ses yeux et par ses mains, il ne peut le faire qu'après l'avoir envoyé moudre dans le moulin et cuire dans le four de ces mêmes hommes. C'est à leur faire des rentes que passe une partie du revenu de son petit domaine, et ces rentes sont imprescriptibles et irrachetables.

Quoi qu'il fasse, il rencontre partout sur son chemin ces voisins incommodes, pour troubler son plaisir, gêner son travail, manger ses produits ; et quand il a fini avec ceux-ci, d'autres vêtus de noir, se présentent, qui lui prennent le plus clair de sa récolte. Figurez-vous la condition, les besoins, le caractère, les passions de cet homme, et calculez, si vous le pouvez, les trésors de haine et d'envie qui se sont amassés dans son cœur ». (Alexis de Tocqueville, *L'ancien régime et la révolution*, Paris, GF-Flammarion, 1998, pp. 126-127).

économiques, d'échanger sur la base d'un droit égal pour eux tous – au moins dans chaque localité prise à part – deviennent la première des revendications.

La seconde réside dans la lutte des classes reposant sur des intérêts matériels différenciés interdépendants, l'antagonisme capital-travail, l'appropriation de travail non payé. Alors, la mobilisation des exploités ou des pauvres laborieux pour renverser cet ordre social, qui n'est pour eux qu'un joug, devient possible⁴⁴. Mais Marx conditionne le passage de l'action individuelle à l'action collective à la prise de conscience des intérêts communs chez l'ensemble d'individus occupant la même position dans les rapports de production déterminés.

b) Action collective et « mobilisation des ressources »

L'exemple des paysans parcellaires mis en évidence par Marx montre qu'il ne suffit pas qu'un groupe ait des intérêts objectifs en commun pour que tous les intéressés se mobilisent spontanément pour les défendre ou les promouvoir. L'absence de liens entre eux peut-être un obstacle à la prise de conscience de la nécessité de la mobilisation. Les théories de la mobilisation s'efforcent de cerner la nature des divers types d'incitations à l'action collective : le calcul rationnel, le contrôle social, etc..

- Approche en termes de calculs coûts/avantages

Dans son ouvrage *Logique de l'action collective* (1966), Mancur Olson montre que la participation de l'individu à l'action collective est conditionnée par le calcul rationnel. Selon lui, l'individu tend à opter pour la stratégie dite de *free rider* ou de ticket gratuit que les biens visés par l'action collective ont vocation à profiter à tous les membres du groupe d'intérêts en question. C'est le cas par exemple des mouvements de grève conduits par des syndicats. Les avantages collectifs escomptés (amélioration des conditions de travail, congés payés, hausse de salaire, défense des acquis sociaux, etc.) ne suffisent pas pour déterminer l'engagement des individus concernés. Car chacun peut s'attendre à un profit personnel, en cas de réussite du mouvement, sans y participer. Olson montre que la violence perpétrée par les grévistes à l'encontre des non-grévistes devient un moyen pour forcer la participation de ces derniers. D'autres formes de pression peuvent ainsi être mises en œuvre pour obtenir l'engagement des individus. Il s'agit notamment de menaces de sanction, physique, symbolique, morale, ou encore de promesses d'avantages spécifiques.

L'engagement des individus dans des activités à haut risque : terroristes, guérilla, subversion contre le régime en place est lu à la lumière du *raisonnement coûts/avantages*. La quête de notoriété, d'autorité et de légitimité sociale est tenue pour la cause de ces attitudes coûteuses. Ici la rationalité des acteurs est perçue comme identique à celle du joueur de loterie. Ici ce qui importe, ce n'est pas tant la certitude de réussir dans son entreprise hasardeuse que la possibilité d'être reconnu, d'avoir accès au leadership du groupe, ou même d'accaparer le pouvoir d'État. Dans cette logique, les avantages et les récompenses escomptés compensent l'importance des risques à prendre.

La violence, aussi bien que les promesses de gratification et de récompense, constituent des formes de contrainte nécessaires à l'engagement de l'individu dans l'action collective. Il s'agit de rendre les attitudes de retrait ou d'indifférence très coûteuses pour les intéressés. Les chances de succès de ces pressions dépendent de l'intensité des liens qui

⁴⁴ Karl Marx, *Le manifeste du Parti Communiste suivi de La lutte des Classes*, 1962, Paris, Union Générale d'Éditions, coll. 10/18, pp. 19-20.

rattachent l'individu aux autres membres du groupe. Olson fait remarquer que l'anonymat favorise la non-participation dans les grands groupes et les interrelations plus serrées imposent une plus forte participation dans les petits groupes.

Le mérite de Olson est d'avoir montré qu'il y a donc bien au niveau individuel une décision rationnelle dans le choix de prendre part à l'action collective, *un calcul coûts/avantages* qui se rapporte aux biens tant matériels que symboliques. Les motivations personnelles de l'acteur sont ainsi prises en compte dans l'analyse, au-delà des déterminismes socioculturels, politiques et économiques conditionnant son action.

- Approche en termes de contrôle social

Dans *Social Conflict and Social Movement* Anthony Oberschall tient, comme Olson, les anticipations des coûts et bénéfices attendus pour le principe fondamental de la logique d'action individuelle. De ce point de vue, la participation de chacun aux mouvements sociaux ne peut être produite que par de puissants mécanismes de contrôle liés à son intégration au groupe. Il montre que ces mécanismes agissent sur l'individu de diverses formes, selon le type de société.

Dans les sociétés traditionnelles, l'intégration consiste dans les rapports « mécaniques » qui relient l'ensemble des individus subordonnés aux leaders reconnus dans le village, le clan, la tribu, la confrérie, et autres. Ce système d'allégeances rend toute défection particulièrement coûteuse, lorsqu'il s'agit d'agir collectivement. Dans les sociétés modernes, ce système de contrôle s'établit dans des organisations constituées sur la base d'intérêts et d'objectifs communs (syndicats, associations professionnelles, corporations, partis politiques, églises, entreprises, etc.) aussi bien que de complicités ludiques ou érotiques. Dans tous les cas, la densité des réseaux de relations, des « cercles sociaux » et la forte dépendance par rapport à ces structures (du fait des avantages matériels et symboliques ainsi que des privilèges ou de prestige social auxquels elles donnent accès) dissuadent les individus d'ignorer l'appel à contribution de tout un chacun aux mouvements collectifs, sous peine de sanctions : stigmatisation, bannissement, exclusion, perte d'estime dans l'opinion du groupe.

La potentialité mobilisatrice de ces groupes fortement intégrés repose aussi bien sur les flux d'informations et de croyances qui y circulent que sur la possibilité qu'ils offrent à leurs membres d'être cooptés pour certains postes prestigieux, d'accéder à des renseignements utiles ou d'obtenir certains biens qui, autrement, leur seraient inaccessibles (bénéfices de réduction sur des frais de participation à des activités coûteuses financièrement, invitations aux activités mondaines ou de prestige, reconnaissance sociale, etc.). Les groupes permettent non seulement à l'individu de satisfaire l'essentiel de ses aspirations mais encore de se réaliser comme être social. De ce point de vue, la participation de l'individu dans l'action entreprise par son groupe d'appartenance dépend ainsi de la conscience de la nécessité de maintenir ou de renforcer les rapports qui le relient aux autres.

La modalité des rapports sociaux influe de manière décisive sur les potentialités mobilisatrices au sein de la société donnée. Oberschall distingue trois types de structure, en relation avec le fonctionnement global de la société. Les structures sociales sont dites segmentées, quand les liens entre groupes sociaux sont quasi-inexistants. Sont stratifiées celles où les groupes, en interaction, sont hiérarchisés en raison du degré de leur légitimité, de leur notoriété et de leur prestige social ainsi que du poids de leurs capitaux socioculturel et économique. Les structures intégrées verticalement sont celles dans lesquelles la coexistence

pacifique et tranquille des groupes sociaux est rendue possible grâce à la prééminence d'un centre de pouvoir.

Ainsi par exemple, l'idéologie révolutionnaire en France, en 1789, représente le « riche » comme l'ennemi de la Révolution, et donc comme un non-patriote. Le prêtre prend la figure de l'adversaire de la liberté. Les émeutes de la faim deviennent de formes de protestation légitime contre la domination politique et l'oppression économique. Ces significations nouvelles renvoient au travail de déconstruction et de construction de sens politique opéré par les nouveaux leaders, les petits-bourgeois jacobins, les écrivains, les orateurs des groupes populaires. Ces sens politiques contribuent à la formation de nouvelles représentations sociales, dans lesquelles la sujétion politique, la monopolisation des hautes charges de l'État et de l'Armée par des catégories à statuts privilégiés (les nobles d'Ancien Régime), le statu quo, sont intolérables.

Ici l'organisation joue un rôle primordial dans l'émergence et l'efficacité politique de l'action collective. Tout cela dépend des compétences personnelles des leaders, qui doivent fixer les lieux et les plans de rassemblement ainsi que de déplacement, choisir les mots d'ordre et manipuler les symboles. La création de la charge émotive collective nécessaire à la mobilisation dépend pour une large part de l'habileté avec laquelle ce travail est effectué. C'est ainsi qu'à Lyon, en 1823, le carnaval traditionnel est transformé en opération politique grâce à l'institution d'un cortège funèbre accompagnant un cercueil sur lequel est inscrit le slogan « liberté, Constitution ». Les enterrements de personnalités politiques ont été l'occasion de mobilisations politiques à Paris, en 1825 et 1832, par le jeu de manipulations des sociétés secrètes⁴⁵. La définition du sens des faits et des comportements sociaux devient ainsi un enjeu politique majeur.

Charles Tilly articule son approche autour de deux axes centraux. Le premier axe est celui du système politique. Il rattache l'action collective et la mobilisation (y compris les manifestations de violence et la révolution) au processus politique globale de lutte pour le pouvoir. Ce processus est constitué par des luttes multiples qui opposent des groupes qui, compte tenu de leurs positions privilégiées, accèdent facilement aux ressources dont disposent le gouvernement et son appareil de coercition, et des groupes challengers qui veulent accéder au pouvoir. Le second niveau se rapporte à la structure interne du groupe mobilisateur. Ici *l'interrogation fondamentale est celle* du lien entre les intérêts partagés et l'action collective, du degré d'organisation caractéristique de l'identité du groupe et de la densité de ses réseaux internes, de la modalité des rapports qui relie le groupe donné avec d'autres groupes d'intérêts et avec le gouvernement, des effets de ces liens, internes et externes, sur le niveau des chances de réussite de l'action collective, de l'influence du rapport de forces sur l'établissement et la variation de ces liens.

Dans *La France contestée de 1600 à nos jours*, Tilly résume son approche en ces termes : « La contestation s'explique par la conjugaison d'intérêts, d'une occasion, d'une organisation et d'une action. Elle est donc construite socialement et historiquement. Les formes d'organisation, les pratiques de l'action collective s'enracinent dans les pratiques et l'organisation de la vie quotidienne ». Autrement dit, la mobilisation résulte de la politisation des faits qui constituent des sources de problèmes pour les intéressés. Il convient d'examiner plus précisément ces processus.

⁴⁵ Jacques Lagroye, *Sociologie politique*, op. cit., pp. 323-324.

- Approche en termes constructivistes

Les travaux de Jean Piaget (en psychologie), Fred Greenstein, Renshon (en sociologie), de Peter Berger et Thomas Luckmann (en épistémologie) montrent que les rapports de l'individu aux choses extérieures sont médiatisés par les représentations multiformes acquises au cours des interactions sociales multiformes.

Ici la question fondamentale est la construction sociale et le mode de transmission des perceptions de « ce qui fait problème » à un groupe ainsi que les moyens d'y remédier. Murray Edelman montre que ces processus relèvent du travail linguistique effectué par les leaders d'opinions, tels que les dirigeants politiques, syndicaux et associatifs⁴⁶. Ce travail consiste principalement dans l'imposition d'un sens aux faits sociaux, dans leur compréhension et dans leur représentation comme une menace pour l'ordre social ou tout simplement pour les intérêts individuels et collectifs.

Dans le même ordre d'idée, Bert Klandermans affirme que les attentes revendicatives dépendent de l'élaboration et de la diffusion d'un système de représentations mentales qui érige en « injustice » la situation subie⁴⁷. C'est ainsi que nombre de situations tels le chômage, le désastre économique, la détresse sociale, et autres formes d'insécurité, sont représentées non plus comme quelque chose de même ordre qu'une catastrophe naturelle, mais comme les effets d'un manque de gestion publique. Manquement qui est perçu comme un dommage causé à la société tout entière. Il en résulte la mise en accusation publique des dirigeants concernés.

La formulation d'exigences ne procède pas directement de l'existence immédiate de besoins divers. La conversion de ces besoins en revendications doit être opérée par les organisations spécialisées : partis politiques, syndicats, associations, et l'accord des populations concernées sur la justification idéologique acquise. Il en résulte un militantisme qui consiste à témoigner auprès des intéressés de l'importance ou de la nécessité de trouver des solutions urgentes aux problèmes prises en charge, sous peine du délitement des liens sociaux ou de la détérioration de leurs conditions d'existence personnelles. Il s'agit d'imposer la représentation de la cause défendue comme valant la peine, et donc mérite l'engagement personnel de tous. Toutes les ressources sont ainsi mobilisées, en vue d'accroître l'implication des acteurs.

Les théories dites de mobilisation des ressources opèrent une rupture avec les approches psychologisantes développées notamment par James C. Davies et Ted Gurr. Elles font intervenir d'autres paramètres extérieurs à l'individu, tels que les solidarités internes au groupe d'appartenance (le contrôle social), le travail de construction et de diffusion de nouveaux sens relatifs à la mobilisation et aux objectifs poursuivis par les leaders. Les structures de puissance et des opportunités sont intégrées dans l'analyse de l'action collective. Ces approches rejoignent celles de Marx. A côté de ces formes de participation *non conventionnelles*, il existe de formes de participation dites *conventionnelles*. C'est notamment le cas pour le phénomène de vote.



⁴⁶ Murray Edelman, *Political language. Words that Succeed and Policies that Fail*, New York, Academic Press, 1977.

⁴⁷ Bert Klandermans, *The Social Psychology of Protest*, Oxford, Blackwell, 1997.